



# Etats financiers de la Cnaf

## Exercice 2022



**COMPTES ANNUELS  
DE LA CNAF**

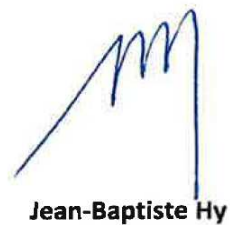
**ETATS FINANCIERS  
EXERCICE 2022**

**Le Directeur**



Nicolas Grivel

**Le Directeur comptable et financier**



Jean-Baptiste Hy



# Sommaire

<b>Signatures.....</b>	<b>3</b>
<b>Sommaire .....</b>	<b>5</b>
<b>Bilan.....</b>	<b>6</b>
<b>Compte de résultat.....</b>	<b>8</b>
<b>Annexes</b>	
Note n°1 : Présentation de l'organisme.....	11
Note n°2 : Les règles et méthodes comptables .....	13
Note n°3 : Les faits marquants de l'exercice .....	23
Note n°4 : Les charges de gestion technique.....	27
Note n°5 : Les charges à payer et provisions pour risques et charges.....	33
Note n°6 : Les produits de gestion technique.....	35
Note n°7 : La gestion administrative.....	41
Note n°8 : La formation du résultat de la Cnaf.....	47
Note n°9 : Les immobilisations de la Cnaf .....	49
Note n°10 : Les créances d'exploitation .....	53
Note n°11 : Les dépréciations des comptes d'actifs.....	57
Note n°12 : La trésorerie.....	59
Note n°13 : Les capitaux propres .....	61
Note n°14 : Les dettes non financière.....	63
Note n°15 : Les effectifs de la Cnaf .....	67
Note n°16 : Les engagements hors bilan.....	69
Note n°17 : Les évènements post clôture.....	73
<b>Glossaire .....</b>	<b>75</b>
<b>Bilan détaillé .....</b>	<b>79</b>
<b>Compte de résultat détaillé .....</b>	<b>81</b>

## Bilan Cnaf au 31 décembre 2022 – actif

Pro forma

ACTIF	Exercice 2022			Exercice 2021	Exercice 2021	Note
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net	Net	
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>						
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>295 683 202</b>	<b>201 078 625</b>	<b>94 604 578</b>	<b>80 696 683</b>	<b>80 696 683</b>	
Concessions, brevets, licences et droits similaires (205)	228 334 477	201 078 625	27 255 853	37 760 448	37 760 448	
Divers autres immobilisations incorporelles (201, 203, 206, 208, 232, 237)	67 348 725		67 348 725	42 936 235	42 936 235	
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>168 142 859</b>	<b>116 535 800</b>	<b>51 607 059</b>	<b>54 636 100</b>	<b>54 636 100</b>	
Terrains (211)	20 862 011		20 862 011	20 862 011	20 862 011	
Agencements, aménagements de terrains (212)	606 306	537 829	68 477	89 687	89 687	
Constructions (213)	85 855 388	66 580 236	19 275 152	21 706 344	21 706 344	
Installations techniques, matériels et outillages (215)	834 388	764 794	69 593	88 585	88 585	
Diverses autres immobilisations corporelles (214, 218)	57 957 744	48 652 941	9 304 804	10 228 255	10 228 255	
Immobilisations corporelles en cours (231)	322 262		322 262	322 262	322 262	
Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles (238)	1 704 760		1 704 760	1 338 955	1 338 955	
Immobilisations mises à disposition (24)						
<b>Immobilisations financières</b>	<b>723 538 778</b>		<b>723 538 778</b>	<b>682 019 372</b>	<b>682 019 372</b>	
Titres de participation et parts (261)				13 050	13 050	
Créances entre organismes de sécurité sociale (265)	723 267 618		723 267 618	681 728 845	681 728 845	
Créances rattachées à des participations (266, 267, 268)						
Titres immobilisés (271, 272, 273)						
Prêts (274)				9 501	9 501	
Dépôts et cautionnements versés (275)	271 160		271 160	267 976	267 976	
Autres créances immobilisées (276)						
<b>TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>1 187 364 839</b>	<b>317 614 425</b>	<b>869 750 415</b>	<b>817 352 155</b>	<b>817 352 155</b>	<b>9</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>						
<b>Comptes de stock (3)</b>						
<b>Créances</b>	<b>18 397 792 960</b>	<b>3 604 899 120</b>	<b>14 792 893 840</b>	<b>12 441 141 148</b>	<b>12 441 141 148</b>	<b>10</b>
Fournisseurs, int. sociaux et prest. débiteurs (409)				3 514 042		
Fournisseurs, intermédiaires sociaux (4091, 4096 à 4098) (1)	4 517 609		4 517 609		3 514 042	<b>11</b>
Créances liées aux services de prestation (4092 à 4095) (1)	6 894 193	6 894 193				
Clients, cotisants et comptes rattachés (41 sauf 419)				6 387 137 795		
Créances sur cotisants et comptes rattachés, clients (4111, 4115 4134, 414 à 418)	9 452 614 212	3 583 877 107	5 868 737 105		6 387 137 795	
<i>Cotisants, clients - créances (4111, 4134, 414 à 417)</i>	<i>4 913 101 969</i>	<i>3 583 877 107</i>	<i>1 329 224 862</i>		<i>2 137 742 342</i>	
<i>Cotisants, clients - produits à recevoir (4115, 418)</i>	<i>4 539 512 243</i>		<i>4 539 512 243</i>		<i>4 249 395 453</i>	
Personnel et comptes rattachés (42)	32 986		32 986	84 252	84 252	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux (43)	442 384		442 384	750 637	750 637	
Entités publiques (44)	4 088 069 174		4 088 069 174	4 843 921 128	4 843 921 128	
Organismes et autres régimes de sécurité sociale (45)	4 844 929 144	14 127 819	4 830 801 325	1 205 434 522	1 205 434 522	
Débiteurs divers (46)	293 258		293 258	298 772	298 772	
<b>Comptes transitoires ou d'attente (47)</b>						
<b>Charges constatées d'avance (486)</b>	<b>14 474 238</b>		<b>14 474 238</b>	<b>11 824 522</b>	<b>11 824 522</b>	
<b>Trésorerie active</b>	<b>6 573</b>		<b>6 573</b>	<b>31 732</b>	<b>31 732</b>	<b>12</b>
Disponibilités (51)	6 400		6 400	31 559	31 559	
Valeurs mobilières de placement (50)						
Autres (52,53, 54)	173		173	173	173	
<b>TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT</b>	<b>18 412 273 771</b>	<b>3 604 899 120</b>	<b>14 807 374 651</b>	<b>12 452 997 402</b>	<b>12 452 997 402</b>	
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>19 599 638 610</b>	<b>3 922 513 544</b>	<b>15 677 125 066</b>	<b>13 270 349 557</b>	<b>13 270 349 557</b>	

(1) Ces comptes étaient regroupés sur la ligne "Fournisseurs, int. sociaux et prest. débiteurs (409)" dans le bilan 2021 publié en 2022.

## Bilan Cnaf au 31 décembre 2022 – passif

Pro forma

PASSIF	Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2021	Note
<b>FONDS PROPRES</b>				
Dotations, apports (102)				
Biens remis en pleine propriété aux organismes (103)				
Réserves (106)				
Report à nouveau (11)	3 585 651 692	681 632 230	681 632 230	
Résultat de l'exercice (12)	1 982 199 203	2 934 622 879	2 934 622 879	
Subventions d'investissement (13)				
Provisions réglementées (14)				
<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	<b>5 567 850 895</b>	<b>3 616 255 109</b>	<b>3 616 255 109</b>	<b>13</b>
<b>PROVISIONS</b>				
Provisions pour risques et charges courantes (151)	4 108 100	4 629 037	4 629 037	
Provisions pour risques et charges techniques (152)	432 885 337	377 549 517	377 549 517	
Autres provisions pour charges (158)	3 545 976	3 110 559	3 110 559	
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>440 539 413</b>	<b>385 289 113</b>	<b>385 289 113</b>	<b>5</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>				
Emprunts auprès des établissements de crédit (164)				
Dépôts et cautionnements reçus (165)				
Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (167)				
Autres emprunts et dettes assimilées (168)				
Dettes rattachées à des participations (171, 174, 178)				
Avances reçues d'un organisme de Sécurité Sociale (175)				
Banques, établissements financiers et assimilés (51)				
<b>TOTAL DETTES FINANCIERES (1)</b>				
<b>DETTES NON FINANCIERES</b>				
Cotisants et clients créditeurs (419 et 4119)		610 203 285		
Clients créditeurs (4119) (2)	7 228			
Cotisants créditeurs (419) (2)	839 244 965		610 203 285	
Fournisseurs de biens et services et comptes rattachés (401, 403, 4081)	28 154 049	20 856 980	20 856 980	
Fournisseurs d'immobilisations et comptes rattachés (404, 405, 4084)	3 017 629	1 625 920	1 625 920	
Prestataires : versements directs aux assurés et allocataires (406, 4086)				
Prestataires : versements à des tiers (407, 4087)	24 963 257	20 411 915	20 411 915	
Personnel et comptes rattachés (42)	14 929 158	14 934 212	14 934 212	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43)	10 335 641	9 983 824	9 983 824	
Entités publiques (44) (3)	370 795 113		749 504 663	
Entités publiques (44 sauf 446)		749 134 682		
Etat impôts sur les bénéfices (446)		369 981		
Organismes et autres régimes de sécurité sociale (45)	8 253 351 038	7 828 202 134	7 828 202 134	
Créditeurs divers (46)	15 416 780	9 903 694	9 903 694	
Comptes transitoires ou d'attente (47)				
Produits constatés d'avance (487)	108 519 899	3 178 708	3 178 708	
<b>TOTAL DETTES NON FINANCIERES</b>	<b>9 668 734 758</b>	<b>9 268 805 335</b>	<b>9 268 805 335</b>	<b>14</b>
<b>TRESORERIE PASSIVE</b>				
Banques, établissements financiers et assimilés (51) (1)				<b>12</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>15 677 125 066</b>	<b>13 270 349 557</b>	<b>13 270 349 557</b>	

(1) Dans le bilan 2021 publié en 2022, la rubrique "Banques, établissements financiers et assimilés (51)" étaient intégrée aux "DETTES FINANCIERES", alors qu'elle constitue le nouvel agrégat "TRESORERIE PASSIVE" du bilan 2022.

(2) Ces comptes étaient regroupés sur la ligne "Cotisants et clients créditeurs (419, 4119)" dans le bilan 2021 publié en 2022.

(3) Dans le bilan 2021 publié en 2022, la rubrique "Entités publiques (44)" était répartie sur les lignes "Entités publiques (44 sauf 446)" pour un montant de 749 134 682 €, et "Etat impôts sur les bénéfices (446)" pour un montant de 369 981 €.

## Compte de résultat de la Cnaf au 31 décembre 2022 – charges<sup>1</sup>

CHARGES	Pro forma (1)			Variation 2021 Pro forma à 2022	Note
	Exercice N 2022	Exercice N-1 2021	Exercice N-1 2021		
<b>CHARGES DE GESTION TECHNIQUE</b>					
<b>Prestations sociales (656)</b>	<b>1 289 566 107</b>	<b>1 043 623 125</b>	<b>1 043 623 125</b>	<b>245 942 982</b>	
Prestations légales (6561)	952 640 560	920 298 829	920 298 829	32 341 731	
Prestations extra-légales : action sanitaire et sociale (6562)	336 681 617	123 088 177	123 088 177	213 593 441	
Actions de prévention (6563)					
Prestations spécifiques à certains régimes (6564)	243 930	236 120	236 120	7 810	
Diverses prestations (6565, 6568)					
<b>Transferts, subventions et contributions (6571, 6572)</b>	<b>11 060 784 076</b>	<b>10 409 391 965</b>	<b>10 409 391 965</b>	<b>651 392 111</b>	
<b>Diverses charges de gestion technique (6574, 658)</b>	<b>36 558 197 201</b>	<b>34 942 349 340</b>	<b>34 942 349 389</b>	<b>1 615 847 812</b>	
<b>Dotations aux provisions, dépréciations pour charges de gestion technique (6814 et 6817)</b>	<b>338 670 546</b>	<b>192 884 775</b>	<b>192 884 775</b>	<b>145 785 772</b>	
Dotations aux provisions pour charges techniques (6814)	141 948 521	93 991 229	93 991 229	47 957 292	
Dotations aux dépréciations des actifs circulants (6817)	196 722 025	98 893 545	98 893 545	97 828 480	
<b>TOTAL CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (V)</b>	<b>49 247 217 931</b>	<b>46 588 249 205</b>	<b>46 588 249 254</b>	<b>2 658 968 677</b>	4
<b>CHARGES DE GESTION COURANTE</b>					
<b>Achats et autres charges externes (60, 61, 62)</b>	<b>120 339 131</b>	<b>123 300 046</b>	<b>123 300 046</b>	<b>-2 960 915</b>	
<b>Impôts et taxes (63)</b>	<b>10 948 793</b>	<b>11 301 996</b>	<b>11 301 996</b>	<b>-353 203</b>	
<b>Charges de personnel</b>	<b>103 904 116</b>	<b>102 498 162</b>	<b>102 498 162</b>	<b>1 405 954</b>	
Salaires et traitements (641 à 644)	71 511 058	70 424 461	70 424 461	1 086 597	
Charges sociales (645 à 648)	32 393 058	32 073 701	32 073 701	319 357	
<b>Valeurs comptables des éléments d'actif cédés (65585)</b>	<b>8 190</b>		<b>4 080</b>	<b>4 110</b>	
<b>Autres charges de gestion courante (651 à 655 sauf 65585) dont GaMsa</b>	<b>2 524 037 436</b>	<b>2 460 978 532</b>	<b>2 461 149 539</b>	<b>62 887 897</b>	
<b>Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions liées aux charges de gestion courante (681 sauf 6814 et 6817)</b>	<b>23 204 384</b>	<b>24 574 488</b>	<b>24 574 488</b>	<b>-1 370 104</b>	
<b>TOTAL CHARGES DE GESTION COURANTE (VI)</b>	<b>2 782 442 050</b>	<b>2 722 653 224</b>	<b>2 722 828 312</b>	<b>59 613 739</b>	7
<b>CHARGES FINANCIERES</b>					
<b>Charges financières sur opérations diverses (66x, 686x)</b>	<b>18 301 296</b>	<b>10 936 480</b>	<b>10 936 480</b>	<b>7 364 816</b>	
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES (VII)</b>	<b>18 301 296</b>	<b>10 936 480</b>	<b>10 936 480</b>	<b>7 364 816</b>	
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>					
<b>Charges exceptionnelles sur opérations (671 et 674)</b>		<b>169 918</b>			
<b>Valeur comptable des éléments d'actif cédés (675)</b>		<b>4 080</b>			
<b>Autres charges exceptionnelles (678)</b>		<b>1 138</b>			
<b>Dotations aux amortissements et provisions pour charges exceptionnelles (687)</b>					
<b>TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)</b>		<b>175 137</b>			
<b>Impôts sur les sociétés (69) (IX)</b>					
<b>TOTAL CHARGES DE L'EXERCICE (B=V+VI+VII+VIII+IX)</b>	<b>52 047 961 277</b>	<b>49 322 014 046</b>	<b>49 322 014 046</b>	<b>2 725 947 232</b>	
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE EXCEDENTAIRE (A-B)</b>	<b>1 982 199 203</b>	<b>2 934 622 879</b>	<b>2 934 622 879</b>	<b>-952 423 676</b>	8
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>54 030 160 481</b>	<b>52 256 636 924</b>	<b>52 256 636 924</b>	<b>1 773 523 556</b>	

(1) Reclassement des charges exceptionnelles (175 137 €) en charges de gestion technique (49 €) et en charges de gestion courante (175 088 €)

<sup>1</sup> Les données issues de la balance générale de la Cnaf sont retraitées de la Gamsa : reclassement des charges de gestion administratives de la Msa (Gamsa) sur la ligne "Diverses charges de gestion courante (651 à 655)"



## Compte de résultat de la Cnaf au 31 décembre 2022 - produits<sup>2</sup>

PRODUITS	Pro forma (1)				Note
	Exercice N	Exercice N1	Exercice N-1	Variation	
	2022	2021	2021	2021 Pro forma à 2022	
<b>PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE</b>					
<b>Cotisations, impôts et produits affectés (756)</b>	<b>53 126 669 780</b>	<b>51 156 473 723</b>	<b>51 156 473 723</b>	<b>1 970 196 057</b>	
Cotisations sociales (7561)	33 648 956 578	31 717 757 537	31 717 757 537	1 931 199 042	
Cotisations prises en charge par l'Etat (7562)	1 017 216 462	986 087 026	986 087 026	31 129 436	
Cotisations prises en charge par la sécurité sociale (7563)	197 042 564	165 620 577	165 620 577	31 421 987	
Produits versés par une entité publique autre que l'Etat (7564)					
Impôts : contribution sociale généralisée (7565)	13 294 260 272	12 402 770 247	12 402 770 247	891 490 026	
Autres impôts et taxes affectés (7566 et 7567)	4 818 123 412	5 884 238 336	5 884 238 336	-1 066 114 923	
Autres cotisations et contributions affectées (7568)	151 070 491			151 070 491	
<b>Produits techniques (757, 758)</b>	<b>38 982 918</b>	<b>19 015 955</b>	<b>32 429 070</b>	<b>6 553 848</b>	
Transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés (7571)	127 210	149 584	149 584	-22 374	
Contributions publiques (7572)	23 617 383	18 636 043	18 636 043	4 981 340	
Contributions spécifiques (7574)					
Autres contributions (7575, 7578)					
Divers produits techniques (758)	15 238 324	230 328	13 643 443	1 594 881	
<b>Reprises sur provisions et sur dépréciations (781X)</b>	<b>189 489 556</b>	<b>404 841 836</b>	<b>404 841 836</b>	<b>-215 352 280</b>	
Reprise sur provisions pour charges techniques (7814)	86 612 701	61 077 084	61 077 084	25 535 618	
Reprise sur provisions des actifs circulants (7817)	102 876 854	343 764 752	343 764 752	-240 887 897	
<b>TOTAL PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)</b>	<b>53 355 142 254</b>	<b>51 580 331 514</b>	<b>51 593 744 628</b>	<b>1 761 397 625</b>	6
<b>PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>					
<b>Ventes et prestations de services (701 à 709)</b>	<b>396 412</b>	<b>1 091 588</b>	<b>1 091 588</b>	<b>-695 176</b>	
<b>Production immobilisée (72)</b>	<b>24 412 490</b>	<b>15 457 088</b>	<b>15 457 088</b>	<b>8 955 402</b>	
<b>Subventions d'exploitation (74)</b>	<b>35 031</b>			<b>35 031</b>	
<b>Produits des cessions d'éléments d'actif (75585)</b>	<b>3 374</b>			<b>3 374</b>	
<b>Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat (754)</b>					
Divers produits de gestion courante (751 à 755 sauf 754 et 75585) dont GaMsa	646 645 139	638 809 669	638 827 310	7 817 829	
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions liées aux produits de gestion courante (781 sauf 7814/17, 784, 791)	3 176 106	4 279 685	4 279 685	-1 103 579	
<b>TOTAL PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)</b>	<b>674 668 551</b>	<b>659 638 030</b>	<b>659 655 671</b>	<b>15 012 880</b>	7
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>					
<b>Produits financiers et transferts de charges financières (76x, 786x)</b>	<b>349 676</b>	<b>3 236 625</b>	<b>3 236 625</b>	<b>-2 886 949</b>	
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS (III)</b>	<b>349 676</b>	<b>3 236 625</b>	<b>3 236 625</b>	<b>-2 886 949</b>	
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>					
<b>Produits exceptionnels sur opérations de gestion (771)</b>		<b>17 641</b>			
<b>Produits exceptionnels sur opérations techniques (774)</b>		<b>13 413 115</b>			
<b>Produits exceptionnels sur opérations en capital (775 à 778)</b>					
<b>Reprise sur provisions et transferts de charges (787, 797)</b>					
<b>TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS (IV)</b>		<b>13 430 756</b>			
<b>TOTAL PRODUITS (A = I + II + III + IV)</b>	<b>54 030 160 481</b>	<b>52 256 636 924</b>	<b>52 256 636 924</b>	<b>1 773 523 556</b>	
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE DEFICITAIRE (B-A)</b>					
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>54 030 160 481</b>	<b>52 256 636 924</b>	<b>52 256 636 924</b>	<b>1 773 523 556</b>	

(1) Reclassement des produits exceptionnels (13 430 756 €) en produits de gestion technique (13 413 115 €) et en produits de gestion courante (17 641 €)

<sup>2</sup> Les données issues de la balance générale de la Cnaf sont retraitées de la Gamsa : reclassement des produits de gestion administratives de la Msa (Gamsa) sur la ligne "Diverses produits de gestion courante (751 à 755)"



La Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) est un Etablissement public national (Epn) créé par l'ordonnance du 21 août 1967.

En matière financière et comptable, elle a pour rôles principaux (art L 223-1 et R 252-29 du Code de la Sécurité sociale) :

- d'assurer le financement de l'ensemble des régimes de prestations familiales, et de comptabiliser les produits qui lui sont notifiés à ce titre par l'Urssaf Caisse nationale,
- de centraliser l'ensemble des opérations, y compris les opérations pour compte de tiers, des Caisses d'allocations familiales et d'en assurer soit le transfert vers les organismes du régime général soit le règlement vers tous les organismes désignés,
- de centraliser la comptabilité de l'ensemble des prestations versées et cotisations reçues des régimes spéciaux de Sécurité sociale.

Ses états financiers retracent ces opérations, ainsi que celles résultant de son propre fonctionnement (gestion administrative de l'Epn).

### 1.1 Les opérations de financement sur fonds nationaux

---

Le Code de la Sécurité sociale confie à la Cnaf la gestion de trois fonds nationaux :

- le Fonds national des prestations familiales (Fnpf), qui assure le financement de l'ensemble des régimes de prestations familiales (régime général et régimes particuliers cités dans l'annexe aux comptes combinés de la branche Famille),
- le Fonds national d'action sociale (Fnas), prélevé sur les produits du Fnpf, qui finance les interventions d'action sociale des organismes de base de la branche Famille et de l'Epn,
- le Fonds national de gestion administrative (Fnga), également prélevé sur les produits du Fnpf, qui finance pour sa part l'investissement et les charges de fonctionnement des organismes de base de la branche Famille et de l'Epn.

Depuis 2020 et conformément à la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) qui prévoit la mise en œuvre du budget commun de gestion, l'ensemble des dépenses de gestion de la Branche, y compris celles qui relevaient du budget d'action sociale jusqu'à fin 2019, est regroupé au sein du Fonds national de gestion.

A partir de ces fonds nationaux, la Cnaf verse des dotations visant à équilibrer les comptes des organismes de base de la branche Famille. Par ce mécanisme, le résultat annuel dégagé par les états financiers de la Cnaf est structurellement voisin du résultat des comptes combinés de la branche Famille. L'écart entre les deux résultats résulte de la sous-consommation, ou de la surconsommation, par les Caf de leur dotation de l'action sociale.

### 1.2 Les opérations financières pour la branche Famille avec les partenaires (Etat, autres organismes, équilibre des régimes spéciaux)

---

Les opérations concernées (dépenses et recouvrements) et la nature des contreparties (autres organismes de Sécurité sociale et entités publiques) sont décrites dans les différentes notes du présent document (notamment note n°2) ainsi que dans l'annexe aux comptes combinés de la branche Famille.

### 1.3 Les charges administratives et d'intervention propres de l'Etablissement public

---

Les comptes de la Cnaf intègrent ses propres charges de fonctionnement, d'investissement et d'action sociale, exécutées en vertu des budgets adoptés par son Conseil d'administration, ainsi que les dépenses de gestion administrative et d'action sociale de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (Ccmsa).

### 2.1 Le référentiel comptable

---

L'article LO 111-3 du Code de la Sécurité sociale dispose que « les comptes des régimes et organismes de Sécurité sociale doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle de leur patrimoine et de leur situation financière ».

L'article L 114-5 fixe les principes du plan comptable unique de la comptabilité en droits constatés et du rattachement à l'exercice.

L'article D 114-4-4 établit le Plan comptable unique des organismes de Sécurité sociale (Pcuoss) applicable notamment à la Cnaf.

L'avis du conseil national de la comptabilité n° 2000-04, complété par l'avis 2008-01 relatif à l'actualisation du plan comptable unique, reconnaît la conformité du Pcuoss au Plan comptable général, compte tenu des dispositions particulières suivantes :

- le rattachement à un exercice des charges et produits techniques (prestations, cotisations, et contributions sociales, transferts financiers entre organismes de sécurité sociale, contributions de l'Etat) s'opère en fonction de la date à laquelle ces charges ou produits sont constitués en tant que droits ou obligations pour les organismes de sécurité sociale, en conformité avec les dispositions législatives ou réglementaires qui leur sont applicables,
- les écritures de comptabilisation des indus ou des régularisations de prise en charge de prestations sont constatées au crédit ou au débit du compte de charges ou de produits concerné, ces écritures n'étant pas comptabilisées, contrairement aux dispositions du Plan comptable général, dans les comptes de charges ou de produits sur exercices antérieurs, lorsque qu'elles trouvent leur origine dans un exercice antérieur,
- les comptes de tiers (classe 4) ainsi que les comptes de charges et produits techniques (comptes 65 et 75) sont adaptés pour tenir compte des spécificités des organismes de Sécurité sociale.

L'avis n° 2010-01 du Conseil de normalisation des comptes publics (Cnocp) relatif à la couverture par la Cades des déficits cumulés des organismes de Sécurité sociale fixe que la reprise par la Cades des déficits des organismes de Sécurité sociale ne peut être regardée comme une subvention d'équilibre et doit être enregistrée directement dans les capitaux propres des organismes en dotation dite d'apurement.

L'avis n° 2012-05 du Cnocp relatif aux changements de méthodes comptables, d'estimations comptables et corrections d'erreurs précise que toute entité du secteur public, hors activité industrielle et commerciale, doit modifier ses méthodes comptables lorsque ce changement lui permet « de fournir des informations plus fiables et plus pertinentes tant sur le résultat, que sur le patrimoine et la situation financière de l'entité ». En particulier, la correction d'erreur ne doit pas impacter le résultat de l'exercice au cours duquel cette erreur a été découverte et corrigée.

Le Comité d'harmonisation inter régime des comptes des organismes de Sécurité sociale (Chircoss, ex-Placair) établit les subdivisions et les schémas d'écritures qui concernent principalement la gestion administrative et doivent être utilisés par les divers régimes de Sécurité sociale en application de l'article D.114-4-2 du code de la Sécurité sociale portant adoption du référentiel de validation des comptes des organismes de Sécurité sociale.

## 2.2 Les règles et méthodes comptables applicables aux charges de la Cnaf

---

### 2.2.1 Les principales charges de la Cnaf

---

Des charges de gestion technique qui retracent à titre principal :

- les dotations attribuées aux Caf pour financer les prestations légales et les prestations d'action sociale,
- les prestations familiales servies par le régime agricole en application des articles L212-1, L131-6 et R252-29 du code de la Sécurité sociale,
- les transferts, correspondant à des prestations remboursées par la Cnaf au régime d'assurance vieillesse et au régime d'assurance maladie.

Des charges de gestion courante qui concernent non seulement la gestion administrative de l'Epn mais également les charges de gestion administrative de la branche.

### 2.2.2 Les principales règles et méthodes

---

Exceptée l'action sociale dont les dépenses sur fonds propres sont autofinancées, les charges afférentes à la gestion administrative et aux prestations familiales versées sont intégralement financées par la Cnaf. Ainsi les dépenses de fonctionnement et d'investissement des Caf font respectivement l'objet de dotations et d'avances annuelles versées par la Cnaf aux fins d'équilibre.

Pour la Cnaf, le fait générateur d'une opération technique résulte de la réalisation d'évènements tels que :

- l'ouverture de droit né du dépôt d'une demande réunissant l'ensemble des pièces justificatives réglementaires, permettant la liquidation,
- l'exécution d'une prestation,
- la constatation d'une créance (recours contre tiers, indus, etc.),
- la publication de textes réglementaires.

#### **Les charges de prestations**

La Cnaf, tête de réseau, n'a pas vocation à verser des prestations familiales. Cependant elle enregistre dans ses livres, pour agrégation, les prestations versées par la Ccmsa à ses allocataires.

En application des arrêtés du 18 novembre 2014 et du 25 novembre 2014, portant approbation d'une convention conclue dans le cadre de l'article 7 de l'ordonnance n° 96-51 du 24 janvier 1996, les prestations familiales liées aux régimes SnCF et Ratp sont gérées par les Caf à partir du 1er janvier 2015, et les cotisations correspondantes recouvrées par le réseau des Urssaf. Les prestations versées aux allocataires de ces deux régimes sont intégrées depuis 2015 au circuit de gestion de droit commun du régime général, et comptabilisées par les Caf.

De même, en application de l'article 45 de la loi n°2015-1702 de financement de la Sécurité sociale pour 2015, les Caf versent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 les prestations familiales aux fonctionnaires des trois fonctions publiques des Dom, et le recouvrement est assuré par les Cgss.

### **Les charges à payer de l'Assurance vieillesse des parents au foyer (Avpf)**

Conformément à la convention entre la Cnaf et la Cnav la charge à payer est constituée de trois éléments :

- une estimation actualisée des cotisations qui resteraient à notifier à la clôture de l'exercice au titre des avantages non soumis à des conditions de revenus professionnels sur l'année N d'affiliation, ce montant étant estimé à 1 % des dépenses observées sur ce poste,
- une estimation des cotisations au titre des autres avantages ouvrant droit à l'Avpf, gérés par les Caf mais dont le calcul ne peut intervenir que postérieurement à la clôture de l'exercice,
- une estimation des cotisations pour les autres régimes, produite par la Ccmsa pour le régime agricole.

### **2.3 Les règles et méthodes comptables applicables aux produits de la Cnaf**

---

Les produits de gestion technique de la branche comprennent :

- les cotisations sociales de l'ensemble des régimes (au titre des salariés, non-salariés, des exploitants et salariés agricoles, etc.),
- les cotisations prises en charge par l'Etat ou la Sécurité sociale, correspondant à la compensation d'exonérations spécifiques de charges patronales,
- la Contribution Sociale Généralisée,
- les impôts et taxes affectés principalement la taxe sur salaires, la taxe sur les conventions d'assurance sur les contrats d'assurance automobile, la taxe sur les véhicules de société, les contributions patronales sur les stock-options et actions gratuites, les prélèvements sur jeux et paris en ligne,
- les reprises sur provisions et sur dépréciations.

Les produits sont pour l'essentiel :

- les prélèvements obligatoires affectés au financement général de la Branche (cotisations sociales, contribution sociale généralisée, impôts et taxes affectés à la compensation de certaines exonérations de cotisations),
- le remboursement par l'Etat de certaines prestations et, depuis 2010, la prise en charge d'une fraction des pertes sur indus d'Aah et d'Api.

Les produits résultant des prélèvements obligatoires sont comptabilisés directement par la Cnaf sur la base des états annuels fournis à la clôture de l'exercice par l'Urssaf Caisse nationale (produits des recouvrements opérés par les Urssaf et par l'Urssaf Caisse nationale elle-même), par la Caisse centrale de mutualité sociale agricole, qui distinguent les produits à recevoir parmi les produits techniques.

## **Les cotisations**

Les faits générateurs qui déterminent le rattachement à l'exercice comptable sont les suivants :

<b>Nature de cotisations sociales</b>	<b>Fait générateur</b>
Cotisations sur les salaires	Période d'emploi : pour les établissements qui ne sont pas en décalage de paie, c'est la période de versement de salaire ; pour les établissements en décalage de paie, les cotisations des périodes d'emploi de décembre sont désormais rattachées à l'année en cours à travers l'estimation du produit à recevoir
Cotisations sur les revenus de remplacement	Période au titre de laquelle le revenu est versé
Cotisations sur les revenus non-salariés (travailleurs indépendants)	Date d'exigibilité (par dérogation au principe général)
Cotisations des praticiens et auxiliaires médicaux	Date d'exigibilité (par dérogation au principe général)
Majorations et pénalités de retard	Constat de non-paiement et non déclaration à la date d'exigibilité des cotisations dues

Les opérations d'inventaire complètent l'enregistrement des produits opérés au cours de l'exercice.

## **Les impôts et taxes affectés**

L'Urssaf Caisse nationale notifie aux caisses nationales de Sécurité sociale le produit des impôts et taxes, en distinguant les produits ayant fait l'objet d'un encaissement effectif et les produits à recevoir.

Leurs faits générateurs sont pris en compte au titre de l'exercice de leur comptabilisation sous réserve qu'ils puissent être mesurés de façon suffisamment fiable. Les produits de redressements sont rattachés à l'exercice d'émission des titres exécutoires à l'encontre des redevables.

Sont inscrits en produits à recevoir dans les comptes des organismes de Sécurité sociale les droits dont le fait générateur est né avant la clôture de l'exercice.

## **Les autres produits**

Les contributions publiques et assimilées sont généralement dues par l'Etat ou par une entité publique. Elles sont constatées par l'organisme dès connaissance de la décision d'attribution de la subvention, contribution ou participation.

## **Les produits à recevoir sur cotisations**

Dans le champ des contributions et cotisations perçues par les Urssaf et Cgss, à l'origine de l'essentiel des prélèvements obligatoires affectés à la branche Famille, la Contribution sociale généralisée ainsi que les cotisations dues par les employeurs (ou dont l'exonération est compensée) font l'objet de constitution de produits à recevoir (Par) calculés par l'Urssaf Caisse nationale et directement intégrés dans les comptes de la Cnaf.

Les produits à recevoir afférents aux recouvrements des organismes de base sont évalués par l'Urssaf Caisse nationale en fonction d'une méthode estimative.



La méthode d'estimation combine deux sources de données observées : d'une part, les données déclaratives constatées à fin janvier N+1 au niveau des comptes cotisants (permettant de distinguer les produits débiteurs des produits créditeurs) et d'autre part les données comptables à la même date. Les produits à recevoir déterminés selon cette méthode comportent deux composantes : une partie certaine connue, s'appuyant sur les données constatées en janvier N+1 représentant la majeure partie des PAR (plus de 85 %), et une partie estimative pour les produits rattachables à N constatés postérieurement à janvier N+1, basée sur les données observées sur les exercices précédents.

Les cotisations sociales faisant l'objet d'une estimation de Par sont :

- les cotisations patronales et salariales des actifs des secteurs privé et public attribuées au régime général, un montant global de produits à recevoir pour les employeurs privés et publics étant calculé à partir des données déclaratives issues des comptes cotisants, une partie étant certaine (correspondant aux produits connus de janvier N+1) et une partie estimative (pour les produits du reste de l'année), puis, à partir de la structure des produits constatés en comptabilité, est déterminée la répartition des produits à recevoir spécifiques aux cotisations patronales et salariales des actifs du privé et du public,
- les cotisations des employeurs de personnel de maison (Epm), y compris la fraction prise en charge par la branche famille au titre du dispositif Cmg-Paje,
- les prélèvements sociaux sur les revenus de remplacement (principalement retraites, préretraites et chômage) recouverts par les organismes du réseau et ceux collectés directement par l'Urssaf Caisse nationale auprès des principaux régimes de sécurité sociale (Cnam, Cnav, service des pensions de l'Etat, etc.),
- les cotisations sociales portant sur les revenus des auto-entrepreneurs, qui font l'objet d'un produit à recevoir correspondant aux produits relatifs aux déclarations au titre du 4ème trimestre N, reçues jusqu'à la mi-février N+1.

### ***Les dépréciations des créances douteuses de comptes cotisants***

Le calcul des taux de dépréciation tous attributaires confondus (part des créances qui ne seront probablement pas recouvrées) s'appuie sur les remontées d'un traitement informatique appelé TV75. Celui-ci permet d'analyser précisément le recouvrement des créances de 2000 à 2022 en distinguant :

- 3 grandes régions (Ile-de-France, Province métropolitaine et Dom),
- 4 types de cotisants (les cotisants mensuels du secteur privé, les cotisants trimestriels du secteur privé, les travailleurs indépendants et les autres cotisants),
- 5 types de prélèvements (la part patronale, la part salariale, la contribution transport, les cotisations pour l'institut de retraite complémentaire des employés de maison – Ircem - et les majorations et pénalités),
- l'ancienneté de la créance en fonction de la date de sa naissance.

À partir des taux d'encaissement et d'annulation de créances observés, des taux de recouvrabilité sont établis pour chacun de ces niveaux d'analyse. Ces taux traduisent statistiquement (et d'une manière similaire à ce qui est utilisé pour calculer des espérances de vie en démographie) quelle fraction des créances de chaque exercice sera probablement recouvrée si on lui applique, année après année, les différents taux d'encaissement et d'annulation observés. À partir de ces taux de recouvrabilité, des taux de dépréciation (calculés à partir des conditions de l'année courante) sont déterminés par exercice d'origine. Le taux de dépréciation global est calculé par agrégation.

La méthode d'estimation des taux de dépréciation année après année rend le calcul des dépréciations pro-cyclique. En effet, si l'utilisation des conditions de recouvrement de la dernière année permet de prendre en compte les phénomènes d'amélioration du recouvrement des créances, elle présente l'inconvénient d'introduire une variabilité injustifiée d'une année sur l'autre et de fournir ainsi une prévision peu fiable des conditions qui seront constatées dans le futur. Aussi, afin d'éviter que l'estimation des dépréciations ne soit trop faible avant un ralentissement conjoncturel et trop élevée avant une reprise, les taux de dépréciation sont lissés sur les 5 dernières années. Ce lissage est plus pertinent qu'un calcul des dépréciations en fonction des conditions de l'année courante car il ne suppose pas implicitement que les bonnes années de recouvrement seront nécessairement suivies d'aussi bonnes années.

La méthode statistique définie ci-dessus est appliquée aux seules créances douteuses non prescrites, les créances prescrites étant dépréciées à 100 %.

La méthode de répartition des taux de dépréciation par attributaire s'appuie sur les taux de cotisations légaux de chacun des exercices en distinguant pour chaque catégorie (secteur privé mensuel, secteur privé trimestriel, travailleurs indépendants) la part salariale et la part patronale et en prenant certaines spécificités propres à l'attributaire (plafond, exonération, etc.). Cette modalité est cohérente avec les règles de répartition des créances et permet de tenir compte de l'affectation prioritaire des versements du cotisant sur la part salariale en cas de paiements partiels.

Aussi, à la suite des changements de règles de calcul des TO des entreprises du secteur privé et public en 2017 et 2018 (plus défavorable aux cotisants), des dépréciations spécifiques sont effectuées depuis 2017. Elles sont déterminées en considérant que la totalité du surplus de créances en TO constatées sur ces créances nées en 2017 et 2018 suite à ces changements sera complètement annulée dans les années à venir (justifiant ainsi une dépréciation à 100%).

De plus, la méthode d'estimation des dépréciations spécifique pour les plus grosses créances en litiges mise en œuvre depuis l'arrêté des comptes 2018 est reconduite pour l'arrêté des comptes 2022. Cette méthode consiste à exclure du modèle statistique décrit ci-dessus ces plus grosses créances en litiges et de les déprécier sur la base de l'analyse du risque juridique effectuée dans le cadre de l'estimation des provisions pour risques de remboursement des litiges.

Enfin, pour 2022, compte tenu du niveau toujours élevé des créances en lien avec les reports de paiements des cotisations accordés aux cotisants dans le cadre des mesures mises en œuvre suite à la crise sanitaire et de leur risque de non-recouvrement spécifique, certaines créances ne sont pas dépréciées selon la méthode traditionnelle mais à partir d'une méthode ad hoc dont les modalités précises.

### ***Les provisions relatives aux intérêts moratoires liés aux litiges sur montants réglés***

Le périmètre des provisions pour litiges intègre les intérêts moratoires que seraient amenés à régler les organismes de l'activité de recouvrement en cas de décision juridictionnelle favorable au cotisant.

Les provisions correspondantes sont estimées à partir des taux d'intérêts légaux annuels et du risque de paiement d'intérêts moratoires (taux de provision calculé sur l'assiette principale), en prenant pour hypothèses que tous les cotisants font une demande d'intérêts moratoires et que tous les litiges aient été définitivement jugés au 1<sup>er</sup> janvier N+1.

Par ailleurs, la méthode d'estimation des provisions pour risques relatives aux intérêts moratoires repose notamment sur l'âge des litiges. En cas d'absence d'information fiable sur l'âge du litige, les intérêts moratoires associés sont estimés sur la base d'un taux moyen d'intérêt moratoire calculé sur les litiges pour lesquels l'âge est disponible.

## **Les provisions pour charges ou pour réductions de produits**

Des provisions pour réductions de produits sont comptabilisées en cohérence avec la méthode d'estimation des produits à recevoir au titre des produits recouverts. La provision pour réduction de produits recouvre les réductions de produits générées par un événement déclaratif à l'origine du cotisant (tableau récapitulatif, régularisation tardive de bordereau, régularisation créditrice à la suite d'une fourniture de revenu définitif, etc.).

Les réductions de produits liées à des contrôles sur place sont exclues du champ : seules les réductions enregistrées en N+1 au titre des produits de l'année N en font partie.

## **2.4 Les produits et charges de gestion administrative**

---

Ces produits et charges correspondent principalement aux charges de gestion courante et aux charges de personnel de la Cnaf ainsi qu'aux charges de gestion administrative de la Caisse centrale de Mutualité agricole (Ccmsa). Ils sont identifiés dans le Fonds national de gestion administrative (Fnga).

Ce fonds est alimenté par un prélèvement sur le Fnpf.

Les produits courants sont constitués pour l'essentiel des dotations de gestion courante affectées à son fonctionnement.

En gestion administrative, les opérations sont comptabilisées à la réception de la facture datée du fournisseur (pour les achats), à la date de constatation du service fait (pour les services rendus à l'organisme) ou à la date de livraison (pour les fournitures et biens reçus). Toutefois, en période d'inventaire ces opérations sont comptabilisées, le cas échéant, en charges à payer ou charges constatées d'avance, en application de la règle des droits constatés.

Les charges de gestion administrative (salaires, charges sociales, achats de prestations ou de fournitures diverses, etc.) sont comptabilisées au profit du personnel, des organismes sociaux et des fournisseurs.

Hormis ces dotations, les produits sont également comptabilisés lors de la facturation par la Cnaf de prestations de services rendus à des tiers, ou lors de la réception de la notification d'une subvention à recevoir d'une entité publique.

### **2.4.1 Les dotations aux amortissements**

---

Les dotations aux amortissements sont calculées selon le système linéaire. Le Plan comptable unique précise que le plan d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles est fixé par les organismes à partir des durées courantes d'usage de ces immobilisations (selon le tableau publié au Journal Officiel du 15 décembre 2001).

Les amortissements sont calculés « au prorata temporis » à compter du jour de la mise en service de l'immobilisation, acquise ou produite (logiciels, etc.) par l'organisme.

Dans le respect du principe de permanence des règles d'imputation comptable, et en concertation entre les services de l'ordonnateur et de la direction comptable et financière, les organismes peuvent imputer directement dans les comptes de charges de l'exercice les biens corporels d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 800 € hors taxes, (comptes « Fournitures d'entretien et de petits équipements », « Fournitures administratives », « Autres matières et fournitures »). Dans les mêmes conditions, les logiciels créés ou acquis d'un montant hors taxes inférieur ou égal à 800 € peuvent être enregistrés au compte « Etudes et recherches ».

Cette mesure de simplification ne concerne que les biens réputés « consommés au premier usage » et implique leur inscription immédiate à l'inventaire, afin d'assurer leur sécurité physique.

Pour l'amortissement des biens immobiliers, les 8 composants suivants ont été retenus pour les organismes de sécurité Sociale du régime général :

- structure et ouvrages assimilés,
- agencements et aménagements intérieurs,
- menuiseries extérieures,
- chauffage, Vmc, climatisation, extracteur d'air,
- étanchéité et ravalement avec amélioration,
- électricité, câblage, transmission communication,
- plomberie/sanitaire,
- ascenseurs.

Pour le composant « structure » des immeubles, la durée d'amortissement appliquée est de 25 ans pour les biens acquis depuis janvier 2002. Pour ceux acquis avant 2002, la durée d'amortissement initiale n'a pas été modifiée. Pour les autres composants, la durée d'amortissement est de 10 ans pour les immeubles acquis depuis 2002. Pour ceux acquis avant 2002, la durée initiale n'a pas été modifiée.

Pour les autres immobilisations, les durées d'amortissement sont les suivantes :

Nature des immobilisations	Durée des amortissements
Frais d'établissement	5
Frais de recherche et de développement	5
Logiciels (bureautique)	3
Logiciels (systèmes centraux)	5
Installations complexes spécialisées	10
Installations à caractère spécifique	10
Matériel	7
Outillage	7
Agencement et aménagement des matériels et outillages	7
Installations générales, agencements, aménagements divers	10
Matériel de transport	4
Matériel de bureau	5
Matériels informatiques (bureautiques)	3
Matériels informatiques (systèmes centraux et péri informatique)	5
Mobilier	10

#### 2.4.2 Les charges à payer et produits à recevoir de gestion administrative

Les charges à payer concernent, d'une part, les commandes livrées et non facturées au 31 décembre et d'autre part les charges de personnel (congrés non pris, Artt, compte épargne temps, prime de mobilité des employés et cadres, frais de déplacement, etc.).

Les produits à recevoir concernent notamment les indemnités journalières et les remboursements d'Uniformation.

Les produits à recevoir et charges à payer sont, selon leur nature, extournés en début d'exercice suivant et reconstitués à la clôture suivante (congelés non pris, Artt, etc.) ou régularisés lors de la réception de la pièce justificative par la direction comptable et financière.

### 2.4.3 Les charges et les produits de gestion administrative constatés d'avance

Il s'agit d'opérations enregistrées par la Cnaf en matière de gestion administrative. Les charges constatées d'avance sont des actifs qui correspondent à des achats de biens ou de services dont la fourniture ou la prestation interviendra ultérieurement.

Ainsi les charges de loyer payées en N, qui concernent en fait le début de l'année N+1, sont exclues de la comptabilité de l'exercice N.

De même, sont des produits constatés d'avance les produits perçus ou comptabilisés avant que les prestations et fournitures les justifiant aient été effectives ou fournies par l'organisme.

Les charges et produits constatés d'avance sont éliminés du compte de résultat de l'exercice par des écritures de régularisation des comptes de « Charges constatées d'avance » et de « Produits constatés d'avance ».

### 2.4.4 Les provisions de gestion administrative

Les principales provisions de gestion administrative sont les suivantes :

- **La prime pour intéressement** qui est versée en juin N+1 au titre de l'année N, donne lieu à la constitution d'une provision évaluée sur la masse salariale de l'année en supposant les objectifs atteints à 100 %. Elle représente 2,5 % de la masse salariale.
- **La part variable** relative à la rémunération des directeurs et agents de direction est prévue par le protocole d'accord du 22 juillet 2005 et versée en N+1 au titre de l'année N. Le montant de la provision est établi sur la base de 100% du montant total théorique. Ce montant intègre un taux de charges forfaitaire de 62%. Une prise en compte de la majoration Dom de 40 % a concerné les montants de la part variable des Agents de Direction et de la prime de résultat des cadres niveau 8 et 9.
- **La prime de résultat** des cadres de niveaux 8 et plus, et des informaticiens à partir du niveau 7, prévue par le protocole des employés et cadres de novembre 2004, peut atteindre un demi mois de salaire au maximum. Des provisions sont constatées au regard d'une estimation des primes susceptibles d'être attribuées.
- **La provision pour médailles du travail** est calculée par l'Ucanss en fonction de la valeur des gratifications futures à verser (norme comptable IAS 19). La méthode est identique à celle utilisée pour l'évaluation de l'engagement hors bilan lié l'indemnité de départ à la retraite décrit en note 16. En complément, la probabilité de demande par l'agent est considérée à 100% et le taux de revalorisation est à zéro, en l'absence de revalorisation en perspective. Pour chacune des médailles, ne sont retenues que celles potentiellement à recevoir, compte tenu de l'ancienneté de l'agent dans l'institution, jusqu'à l'âge théorique de son départ en retraite. En effet, sont exclues les attributions de médaille dont l'ancienneté nécessaire induit un âge projeté supérieur à l'âge de départ en retraite, de même que celles qui seraient déjà échues.

- **Les provisions pour litiges** peuvent concerner les relations avec les fournisseurs, ou les salariés en cas de litige prud'homal. Chaque Caf établit le montant de la provision en fonction de l'état d'avancement de la procédure et des risques de charges réels qui la concernent. La provision est reprise en comptabilité lorsque le risque se réalise (la caisse est condamnée à verser une indemnité) ou lorsque le risque de perte financière disparaît (la provision devient alors sans objet).
- **Les provisions pour désamiantage** pour les dépenses de mise en conformité relevant de dispositions légales, et dont la non-réalisation entraîne des sanctions pécuniaires. Ainsi, à partir du moment où une pollution à l'amiante est détectée, le coût des futurs travaux de dépollution (uniquement travaux de confinement, nettoyage et assainissement) est provisionné. A compter de 2018, seules les dépenses de désamiantage exposées en cours de vie de l'immeuble restent imputées en charges : celles exposées dans le cadre de grands travaux de rénovation ou d'acquisition immobilière constituent des éléments du coût d'acquisition initial de l'immobilisation.

#### **2.4.5 Les engagements hors bilan de gestion administrative**

---

Les règles et méthodes relatifs aux engagements hors bilan de gestion administrative, qui concernent exclusivement les indemnités de fin de carrière, sont décrites dans la note 16.

### **2.5 Les changements comptables**

---

#### **2.5.1 Les changements de méthodes comptables**

---

Il n'y a pas de changement de méthode comptable sur l'exercice 2022.

#### **2.5.2 Les corrections d'erreurs**

---

Une anomalie technique née en 2019 à l'Urssaf Caisse nationale n'a pas permis de distinguer deux années de suite la césure relative aux cotisations Cmg (le 31/12 et le 1/1 en 2019 et en 2020). Une journée de cotisation n'a alors pas été constatée pour l'exercice 2019 (le 31/12/2019) mais a été constatée en 2020, créant ainsi un décalage de journées de cotisations comptabilisées. En 2022, l'Urssaf Caisse nationale a résolu cette impossibilité technique, assurant ainsi une césure nette entre les exercices 2022 et 2023. La branche Famille est ainsi de nouveau en mesure de distinguer ces deux journées.

Une écriture de correction d'erreur correspondant à une sous-évaluation de la charge à payer 2021 a ainsi été comptabilisée en report à nouveau pour 31 M€.

#### **2.5.3 Les changements d'estimations comptables**

---

Il n'y a pas de changement d'estimations comptables sur l'exercice 2022.

### 3.1 Financement

---

#### 3.1.1 Recentralisation du Rsa

---

Les dépenses de Rsa sont prises en charge par l'Etat à partir du 1er décembre 2021 pour les allocataires des départements de la Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales, et à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2022 pour les allocataires du département de l'Ariège.

#### 3.1.2 Evolution des cotisations, impôts et produits affectés

---

Les hausses de 1,9 Md€ des produits de cotisations sociales (+ 6,0 %), et de de 0,9 Md€ pour les produits de Csg (+ 7,2 %), résultent du rebond de la masse salariale du secteur privé. La baisse des impôts et taxes affectés de 1,1 Md€ (- 18,1 %) s'explique par une baisse, au profit de la branche Maladie, de la part de taxe sur les salaires affectée en 2022 à la branche famille, qui s'élève à 10,7% en 2022 (contre 18,5 % en 2021). Cette baisse ponctuelle de la quote-part de taxe sur les salaires affectée à la branche Famille réduit ses produits de 1,1 Md€ en 2022.

Ces évolutions génèrent globalement une hausse des produits de cotisations, impôts et produits affectés de 2,0 Md€ en 2022.

### 3.2 Mayotte

---

Afin de répondre à l'article 32 de la Loi de financement de la Sécurité sociale (Lfss) pour 2015, la Cnaf a préparé en 2015 l'intégration des comptes de la Caisse de sécurité sociale de Mayotte (Csm) aux comptes combinés de la branche Famille. Les outils de la branche sont opérationnels à Mayotte depuis fin septembre 2015, et la Csm est en capacité d'intégrer le périmètre de combinaison de la branche Famille. Cependant les incertitudes sur les soldes figurant au bilan de la Csm ne donnant pas le niveau d'assurance suffisant, la Dss a demandé aux Caisses nationales de reporter l'intégration des comptes de la Csm à ceux du Régime général. En 2022, comme les années précédentes, les données comptables de la Csm n'ont donc pas été intégrées au périmètre de combinaison, et la Cnaf a versé des subventions d'équilibre de gestion technique pour un montant de 34,9 M€ (7,0 M€ pour les prestations et 27,8 M€ pour l'action sociale, dont 15,4 M€ de Prestation d'aide à la restauration scolaire). Ces subventions d'équilibre ont un impact de 34,9 M€ sur le résultat 2022 de la branche famille. L'intégration de la Csm au périmètre de combinaison aurait eu le même impact net sur le résultat de la branche Famille (80,4 M€ de charges et 45,5 M€ de produits).

### 3.4 Nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat

---

A compter de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le bilan et le compte de résultat font l'objet des adaptations suivantes :

- le modèle de compte de résultat ne comprend plus de notion de résultat exceptionnel,
- le modèle de bilan retient une présentation plus fine des créances et dettes pour mieux distinguer selon qu'elles relèvent de la gestion courante ou de la gestion technique ainsi qu'un nouvel agrégat au passif : « trésorerie passive » constitué de soldes créditeurs de banque (comptes 51) figurant initialement dans l'agrégat « dettes financières »,

Les mêmes adaptations sur le compte de résultat 2021 auraient conduit à reclasser :

- 0,2 M€ de charges exceptionnelles en charges de gestion courante,
- 13,4 M € de produits exceptionnels en produits de gestion technique.

### 3.5 Régularisation des cotisations 2020 des travailleurs indépendants

---

L'article 1 de la Lfss 2023 approuvant le tableau d'équilibre pour l'exercice 2021 a été adopté avec plusieurs modifications qui conduisent à approuver des recettes de l'exercice 2021 pour un montant différent de celui figurant dans les comptes clos de l'exercice 2021. En effet, le total des recettes figurant dans l'article d'approbation a été diminué de 5 Md€ par rapport au montant des produits inscrits dans les comptes 2021 approuvés par les conseils d'administration des branches du régime général. Cette modification traduit la volonté du législateur de tenir compte de l'effet sur les comptes 2021 du régime général de l'abattement des appels de cotisations provisionnelles des travailleurs indépendants entre septembre 2020 et décembre 2020, les auteurs de l'amendement considérant que ces recettes ont amélioré les comptes 2020 et non 2021.

Afin de garantir au lecteur une bonne compréhension de ces modifications, le tableau ci-après présente les écarts entre les comptes publiés et approuvés par le Conseil d'administration et les agrégats comptables approuvés dans la Lfss pour 2023.

Plusieurs limites sont à prendre en compte pour comprendre la portée de cette information :

- Le montant définitif de la régularisation réalisée en 2021 au titre de la réduction de 50 % des appels de cotisations provisionnelles ainsi que sa répartition par affectataire n'a pas été isolé de manière spécifique et n'est donc pas disponible. Dès lors, le montant utilisé dans la colonne distincte du pro forma comptable correspond à celui retenu par le législateur pour modifier le tableau d'équilibre de l'exercice 2021 et ne constitue donc pas une donnée comptable.
- Le montant de la modification apportée par la Lfss 2023 s'élève très exactement à 5 milliards d'euros, ce qui ne constitue qu'une valeur approchée de la valeur exacte, et ne peut être répartie entre les cotisations et les contributions sociales. Dès lors, seuls les totaux des colonnes des produits présentent, à titre indicatif, une donnée chiffrée qui est nécessairement approchée.
- Le législateur a modifié le tableau d'équilibre et non le tableau de situation patrimoniale. Pour cette raison, seul le compte de résultat présente cette information.

Cette information ne constitue pas par ailleurs une information comparative au sens de la comptabilité générale, une telle information n'étant exigée qu'en cas de correction d'erreur ou de changement de méthode comptable (norme 14 du nouveau référentiel comptable applicable aux organismes de sécurité sociale).



PRODUITS	Exercice N-1	Exercice N-1	Comparaison entre les données des comptes de l'exercice 2021 et les données du TE approuvées en Lfss pour 2023
	2021	Recettes de l'exercice 2021 approuvées au sein du TE de l'exercice 2021 figurant à l'article 1 de la Lfss pour 2023	
	( A )	( B )	
<b>PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE</b>			
<b>Cotisations, impôts et produits affectés (756)</b>	<b>51 156 473 723</b>		
Cotisations sociales (7561)	31 717 757 537		
Cotisations prises en charge par l'Etat (7562)	986 087 026		
Cotisations prises en charge par la sécurité sociale (7563)	165 620 577		
Produits versés par une entité publique autre que l'Etat (7564)			
Impôts : contribution sociale généralisée (7565)	12 402 770 247		
Autres impôts et taxes affectés (7566 et 7567)	5 884 238 336		
Autres cotisations et contributions affectées (7568)			
<b>Produits techniques (757, 758)</b>	<b>19 015 955</b>	(1)	(1)
Transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés (7571)	149 584		
Contributions publiques (7572)	18 636 043		
Contributions spécifiques (7574)			
Autres contributions (7575, 7578)			
Divers produits techniques (758)	230 328		
<b>Reprises sur provisions et sur dépréciations (781X)</b>	<b>404 841 836</b>		
Reprise sur provisions pour charges techniques (7814)	61 077 084		
Reprise sur provisions des actifs circulants (7817)	343 764 752		
<b>TOTAL PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)</b>	<b>51 580 331 514</b>	<b>50 880 331 514</b>	<b>-700 000 000</b>
<b>PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>			
<b>Ventes et prestations de services (701 à 709)</b>	<b>1 091 588</b>	<b>1 091 588</b>	
<b>Production immobilisée (72)</b>	<b>15 457 088</b>	<b>15 457 088</b>	
Subventions d'exploitation (74)			
<b>Produits des cessions d'éléments d'actif (75585)</b>			
Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat (754)			
<b>Divers produits de gestion courante (751 à 755 sauf 754 et 75585) dont GaMsa</b>	<b>638 809 669</b>	<b>638 809 669</b>	
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions liées aux produits de gestion courante (781 sauf 7814/17, 784, 791)	4 279 685	4 279 685	
<b>TOTAL PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)</b>	<b>659 638 030</b>	<b>659 638 030</b>	
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			
Produits financiers et transferts de charges financières (76x, 786x)	3 236 625	3 236 625	
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS (III)</b>	<b>3 236 625</b>	<b>3 236 625</b>	
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>			
Produits exceptionnels sur opérations de gestion (771)	17 641	17 641	
Produits exceptionnels sur opérations techniques (774)	13 413 115	13 413 115	
Produits exceptionnels sur opérations en capital (775 à 778)			
Reprise sur provisions et transferts de charges (787, 797)			
<b>TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS (IV)</b>	<b>13 430 756</b>	<b>13 430 756</b>	
<b>TOTAL PRODUITS (A = I + II +III+IV)</b>	<b>52 256 636 924</b>	<b>51 556 636 924</b>	<b>-700 000 000</b>
<b>TOTAL CHARGES DE L'EXERCICE</b>	<b>49 322 014 046</b>	<b>49 322 014 046</b>	
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE EXCEDENTAIRE</b>	<b>2 934 622 879</b>	<b>2 234 622 879</b>	<b>-700 000 000</b>

(1) La Lfss pour 2023 a approuvé au titre du tableau d'équilibre de l'exercice 2021 un montant de recettes inférieur aux recettes enregistrées dans les comptes de l'exercice 2021 sans répartir la différence entre cotisations et contributions. Dès lors, seul le total des produits techniques présente, à titre indicatif, la différence entre les deux sources de données.



## Note n° 4 – Les charges de gestion technique

Les charges de gestions techniques représentent l'essentiel (94,6 %) des dépenses inscrites au compte de résultat de la Cnaf, soit 49 247 M€ en 2022.

Leur ventilation est présentée dans le tableau ci-après.

CHARGES TECHNIQUES	2022	Structure 2022	2021	Evolution 2021 à 2022
<b>Prestations légales (6561)</b>	<b>952 640 560</b>	<b>1,93%</b>	<b>920 298 829</b>	<b>3,51%</b>
<i>Msa</i>	952 640 560	1,93%	920 298 829	3,51%
<b>Prestations extra-légales : action sanitaire et sociale (6562)</b>	<b>336 681 617</b>	<b>0,68%</b>	<b>123 088 177</b>	<b>173,53%</b>
<i>Msa</i>	325 648 251	0,66%	140 286 281	132,13%
<i>Autres</i>	11 033 367	0,02%	-17 198 105	
<b>Prestations spécifiques à certains régimes (6564)</b>	<b>243 930</b>	<b>0,00%</b>	<b>236 120</b>	<b>3,31%</b>
<b>Transferts, subventions et contributions (6571, 6572)</b>	<b>11 060 784 076</b>	<b>22,46%</b>	<b>10 409 391 965</b>	<b>6,26%</b>
<b>Diverses charges de gestion technique (6574, 658)</b>	<b>36 558 197 201</b>	<b>74,23%</b>	<b>34 942 349 340</b>	<b>4,62%</b>
<b>Dotations aux provisions, dépréciations pour charges de gestion technique (6814 et 6817)</b>	<b>338 670 546</b>	<b>0,69%</b>	<b>192 884 775</b>	<b>75,58%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>49 247 217 931</b>	<b>100,00%</b>	<b>46 588 249 205</b>	<b>5,71%</b>

Il convient de noter que les rubriques du compte de résultat de la Cnaf présentent plusieurs différences avec le compte de résultat combiné de la branche Famille, et notamment :

- le poste « Diverses charges de gestion technique » retraçant le montant des dotations attribuées aux Caf pour financer les prestations légales et les prestations d'action sociale,
- les postes « Prestations légales » et « Prestations extra-légales » qui intègrent principalement les prestations versées par le régime agricole.

### 4.1 Les prestations sociales

Les prestations légales sont constituées des prestations servies par les régimes agricoles - salariés et exploitants - à leurs bénéficiaires, pour un montant de 953 M€. Ces prestations légales sont comptabilisées dans les comptes de la Cnaf selon des modalités qui sont encadrées par l'article R 252-29 du code de la Sécurité sociale.

Les prestations extra-légales sont constituées des prestations d'action sociale servies par ces mêmes régimes pour 327 M€ en 2022, en hausse de 185 M€. En effet, suite aux aléas climatiques et à la crise économique, des dispositifs exceptionnels de prise en charge de cotisations sociales ont été mis en place par le ministère de l'agriculture pour un montant total de 181 M€. Il s'agit de dispositifs d'aide :

- aux entreprises agricoles les plus impactées par l'augmentation des coûts liés à la guerre en Ukraine, principalement pour les dépenses de carburant, engrais, gaz, électricité, alimentation animale et emballages (45 M€),
- aux agriculteurs dont les cultures ont été touchées par le gel (114 M€ en 2021 et 5 M€ en 2022),
- aux exploitants les plus touchés par la crise conjoncturelle rencontrée par la filière porcine (18 M€).

Les prestations extra-légales comprennent également l'ajustement des charges à payer d'action sociale des Caf, pour 11 M€ en 2022, contre - 17 M€ en 2021.

Les prestations sociales sont présentées ci-après :

PRESTATIONS SOCIALES	2022	Structure 2022	2021	Evolution 2021 à 2022
<b>Prestations légales</b>	<b>952 640 560</b>	<b>73,87%</b>	<b>920 298 829</b>	<b>3,51%</b>
<i>En faveur de la famille</i>	498 969 384	38,69%	492 319 139	1,35%
<i>Pour les jeunes enfants</i>	383 937 572	29,77%	359 492 584	6,80%
<i>En faveur de l'éducation</i>	66 645 409	5,17%	65 638 861	1,53%
<i>Frais de tutelle</i>	1 018 793	0,08%	1 080 238	-5,69%
<i>Autres Allocations &amp; Prestations</i>	2 069 402	0,16%	1 768 007	17,05%
<b>Prestations extra-légales</b>	<b>336 681 617</b>	<b>26,11%</b>	<b>123 088 177</b>	<b>173,53%</b>
<b>Msa</b>	<b>325 648 251</b>	<b>25,25%</b>	<b>140 286 281</b>	<b>132,13%</b>
<i>Autres aides individuelles - Action Sociale</i>	241 381 256	18,72%	109 944 705	119,55%
<i>Subventions d'investissement - Fonds locaux</i>	439 825	0,03%	548 280	-19,78%
<i>Subventions d'exploitation</i>	2 830 173	0,22%	3 536 890	-19,98%
<i>Divers autres fonds d'aide - Participations financières aux fonds locaux d'aide</i>	13 651 296	1,06%	15 161 861	-9,96%
<i>Prestations de services ordinaires</i>	52 668 026	4,08%	1 107 634	4655,00%
<i>Partie Enfance - Prestations sociales Cej &amp; fonds d'accompagnement</i>	-22 101	0,00%	102 396	-121,58%
<i>Partie Jeunesse - Prestations sociales Cej &amp; fonds d'accompagnement</i>	14 699 776	1,14%	9 884 514	48,72%
<b>Autres</b>	<b>11 033 367</b>	<b>0,86%</b>	<b>-17 198 105</b>	<b>-164,15%</b>
<i>Subvention d'exploitation - Actions collectives d'action sanitaire et sociale</i>	479 050	0,04%	174 651	174,29%
<i>Fonds d'accompagnement - Fonctionnement Enfance</i>	-8 624 112	-0,67%	18 213 453	-147,35%
<i>Prestations de services ordinaires</i>	20 502 841	1,59%	-27 181 448	-175,43%
<i>Partie Enfance - Prestations sociales Cej &amp; fonds d'accompagnement</i>	-413 401	-0,03%	-5 404 869	-92,35%
<i>Partie Jeunesse - Prestations sociales Cej &amp; fonds d'accompagnement</i>	-913 321	-0,07%	-2 359 881	-61,30%
<i>Aide spécifique Alsh</i>	2 310	0,00%	-640 011	-100,36%
<b>Prestations spécifiques à certains régimes</b>	<b>243 930</b>	<b>0,02%</b>	<b>236 120</b>	<b>3,31%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 289 566 107</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 043 623 125</b>	<b>23,57%</b>

## 4.2 Les transferts, subventions et contributions

Ce deuxième groupe de dépenses financées par la branche correspond à des prestations qui ne sont pas versées directement par les Caf à leurs bénéficiaires, mais qui font l'objet de transferts de financements par la Cnaf vers le tiers qui verse la prestation.

Transferts, subventions et contributions	2022	2021	Evolution 2021 à 2022
Avpf - Prises en charge cotis. non assises sur un revenu spécifique	5 001 920 229	4 929 248 928	1,47%
Majorations pour enfants Contrib. aux org. Régime vieillesse	5 238 452 040	5 041 055 425	3,92%
Congé de patern. et d'accueil de l'enfant - Prise en charg de prest. par la Cnaf	622 590 258	356 704 631	74,54%
Compensations Rg - Mayotte et Saint-Pierre et Miquelon	35 492 515	32 417 858	9,48%
<i>Cssm</i>	34 862 414	31 874 072	9,38%
<i>Saint-pierre et Miquelon</i>	630 101	543 786	15,87%
Compensation : Rg - Urssaf Caisse nationale - Famille (Allègements généraux)	116 265 752	0	
Compensations RG - Urssaf Caisse nationale - Famille	0	4 740 072	-100,00%
Autres transferts	403 823	418 111	-3,42%
Unaf - Participations	29 320 566	28 912 317	1,41%
Participations au titre de la prestation Alt - Autres charges techniques	16 338 894	15 894 623	2,80%
<b>TOTAL</b>	<b>11 060 784 076</b>	<b>10 409 391 965</b>	<b>6,26%</b>

L'ensemble de ces transferts représente 11 061 M€ en 2022, en augmentation de 6,3 %.

#### 4.2.1 L'Assurance vieillesse parents aux foyers (Avpfi)

La prestation, créée par une loi du 03/01/1972, a été modifiée par de nombreux textes législatifs et réglementaires, qui ont fixé les règles d'ouverture de droits et de liquidation de l'Avpfi. Cette allocation est codifiée aux articles L.381-1 et D.381-1 à D.381-7 du code de la Sécurité sociale. Elle se traduit par le financement par la branche Famille des années de cotisations à l'assurance vieillesse des bénéficiaires de certaines prestations qui interrompent leur activité professionnelle pour se consacrer à l'éducation d'un enfant en bas âge, de trois enfants et plus, ou d'une personne en situation de handicap (enfant ou adulte) dont le taux d'incapacité est d'au moins 80%. Sur le plan comptable et financier, il s'agit d'un transfert de la Cnaf à la Cnav, échelonné dans le temps, le montant des cotisations dues par la Cnaf n'étant définitivement connu que plusieurs années après l'ouverture du droit de l'allocataire à la prise en charge des cotisations de retraite par la branche Famille. Une convention signée le 16 décembre 2008 entre la Cnav et la Cnaf détermine les règles de gestion financières et comptables de la prestation par les deux caisses nationales. Ces règles conduisent à distinguer les charges courantes et les charges à payer. Les charges totales d'Avpfi, comprenant les charges courantes, les charges à payer et les régularisations des charges à payer des trois exercices précédents, sont en augmentation de 1,5 % en 2022, totalisant 5 002 M€, contre 4 929 M€ en 2021.

Période cotisation	Charges courantes	Charges additives ou soustractives	Charges à payer	Total des charges
2022	4 587 516 462		358 670 034	4 946 186 496
2021		361 247 622	-346 028 642	15 218 980
2020		35 298 266		35 298 266
2019		5 216 487		5 216 487
<b>Total</b>	<b>4 587 516 462</b>	<b>401 762 375</b>	<b>12 641 392</b>	<b>5 001 920 229</b>

Les charges courantes correspondent aux cotisations afférentes aux avantages familiaux non soumis à des conditions d'activité professionnelle, et dont les montants sont connus au 31 décembre (Cf, Ab, Ajpp, Aah et Aeeh, Clcla et Prepare à 100%). Elles s'élèvent à 4 588 M€ en 2022, contre 4 577 M€ en 2021, soit une augmentation de 10 M€ (+ 0,2 %).

Les charges à payer 2022 sont composées :

- d'une estimation actualisée des cotisations restant à notifier à la clôture de l'exercice au titre des avantages non soumis à des conditions de revenus professionnels sur l'année N d'affiliation,
- d'une estimation des cotisations aux titres des autres avantages ouvrant droit à l'Avpfi, et dont le calcul ne peut intervenir qu'après déclaration des revenus professionnels des bénéficiaires, soit après l'arrêté des comptes,
- d'une estimation des cotisations pour les autres régimes, produite à partir des estimations de la Ccmsa pour le régime agricole,
- d'une charge exceptionnelle de 21 M€ en 2022, correspondant aux demi-journées d'Ajpp en attente d'intégration.

En €	2022	2021	Evolution 2021 à 2022
Cotisations restant à notifier	45 875 164	45 774 855	0,22%
Cotisations sur autres avantages	162 362 618	145 508 877	11,58%
Autres régimes	129 432 252	127 944 910	1,16%
Charge à payer exceptionnelle	21 000 000	26 800 000	-21,64%
<b>Total</b>	<b>358 670 034</b>	<b>346 028 642</b>	<b>3,65%</b>

En trésorerie, la Cnaf verse des acomptes mensuels dont le montant global correspond à la prévision de charges d'Avpf pour l'année N. A la fin de chaque exercice, la Cnaf compare les prévisions réalisées pour les exercices N-1 et N-2 aux montants des cotisations validées par la branche Retraite. La différence entre le montant de ces cotisations et le montant estimé fait l'objet d'une régularisation comptable, provisoire au titre des années N-1 et N-2, et définitive au titre de l'année N-3.

#### **4.2.2 Majorations pour enfants**

---

Jusqu'en 2019, la branche Famille remboursait directement aux Caisses nationales concernées (Cnav, Ccmsa et Cndssti) le montant des cotisations correspondant aux majorations pour enfants du régime général et des régimes alignés sur ce dernier, conformément à l'article L 223-1 du code de la Sécurité sociale. Depuis le 1er janvier 2020, le régime des indépendants est rattaché au régime général et la Cnaf rembourse ces dépenses uniquement à la Cnav et à la Ccmsa. Le montant 2022 de la charge relative aux majorations pour enfants s'élève à 5 238 M€, en augmentation de 3,9 % par rapport à 2021.

#### **4.2.3 Le congé de paternité**

---

Les congés de paternité versés par l'ensemble des régimes d'assurance maladie, y compris par celui de l'Etat, sont pris en charge par la branche Famille. Cette contribution est en hausse de 74,5 % en 2022, pour s'établir à 623 M€, du fait de l'allongement de la durée des congés depuis le 1er juillet 2021. Une provision pour rappels de 81 M€, communiquée par la Cnam, a été constituée. La contribution de la branche Famille au congé de paternité des fonctionnaires de l'Etat s'élève à 17 M€. Comme les années précédentes, la production tardive par l'Etat du décompte du nombre d'agents concernés et du nombre de jours de congé de paternité (article D 223-1 du code de la Sécurité sociale) empêche de régler les sommes dues sur l'exercice correspondant et implique la constitution d'une provision. Pour l'année 2022, cette provision s'élève à 29 M€, contre 17 M€ en 2021.

#### **4.2.4 La contribution à l'Unaf**

---

La branche Famille et le régime Agricole financent, en fonction du montant de prestations familiales versées, un fonds destiné à l'Union nationale des associations familiales (Unaf). Conformément à l'arrêté du 29 août 2022, la part financée par la Cnaf s'élève à 28 M€, et celle financée par la Ccmsa à 1 M€, soit un total de 29 M€, en augmentation de 1,4 % par rapport à 2021.

#### **4.2.5 La participation au titre de l'Allocation de logement temporaire (Alt)**

---

L'Allocation de logement temporaire (Alt) au bénéfice des gens du voyage est financée à parts égales par la branche Famille et l'Etat. Le financement de la branche Famille s'élève à 16 M€ en 2022 comme en 2021.

#### **4.2.6 Compensation Urssaf Caisse nationale – Allègements généraux**

---

La répartition du résultat du dispositif de compensation de la réduction générale des contributions patronales d'assurance chômage au titre de l'exercice 2022 se traduit par une contribution de 116 M€ pour la branche Famille.

### 4.3 Les diverses charges de gestion technique

Ce poste est constitué pour l'essentiel (36 302 M€, soit 99,3 %), des dotations d'équilibre allouées aux Caf. Les diverses charges techniques se répartissent conformément au tableau ci-après.

Diverses charges de gestion technique (6574, 658)	2022	Structure 2022	2021	Evolution 2021 à 2022
Dotations	36 301 894 488	99,30%	34 693 220 850	4,64%
Subventions	6 880 834	0,02%	-216 424	
Pertes sur créances irrécouvrables	281 494 865	0,77%	255 442 679	10,20%
Diverses autres charges techniques	-32 072 986	-0,09%	-6 097 765	
<b>TOTAL</b>	<b>36 558 197 201</b>	<b>100,00%</b>	<b>34 942 349 340</b>	<b>4,62%</b>

En dehors des dotations, les charges techniques comprennent notamment :

- des pertes sur créances irrécouvrables sur les cotisations notifiées par l'Urssaf Caisse nationale au titre du régime général, et par le régime agricole pour ses ayants-droit, pour un montant de 277 M€, et des pertes, remises et annulation des créances de prestations, pour un montant de 4,9 M€,
- diverses autres charges techniques principalement constituées des charges notifiées par l'Urssaf Caisse nationale pour le recouvrement direct (24 M€ en 2022, contre 29 M€ en 2021), et de l'ajustement sur l'Epn des opérations comptabilisées sur l'entité combinante qui se traduit par une minoration des dotations de 65 M€ en 2022, contre une minoration des dotations de 58 M€ en 2021.

### 4.4 Les dotations aux provisions pour charges techniques et pour dépréciations des actifs circulants

Les dotations aux provisions pour charges techniques et prestations sociales sont en augmentation de 48 M€ pour s'établir à 142 M€ en 2022. Cette variation provient pour l'essentiel de la dotation aux provisions des congés paternité en lien avec le nombre de jours de congés paternité, qui passe de 11 à 25 jours depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Les dotations relatives aux dépréciations des actifs circulants s'élèvent à 197 M€ en 2022, contre 99 M€ en 2021, et leurs facteurs d'évolution sont présentés dans la note 11.

Dotations aux provisions	2022	Structure 2022	2021	Evolution 2021 à 2022
<b>Provisions pour charges techniques</b>	<b>141 948 521</b>	<b>41,91%</b>	<b>93 991 229</b>	<b>51,02%</b>
<i>Prestations légales</i>	11 905 520	3,52%	18 242 470	-34,74%
<i>Autres charges techniques - recouvrement</i>	18 414 647	5,44%	19 128 430	-3,73%
<i>Autres charges techniques</i>	111 628 354	32,96%	56 620 330	97,15%
<b>Provisions pour dépréciations des actifs circulants</b>	<b>196 722 025</b>	<b>58,09%</b>	<b>98 893 545</b>	<b>98,92%</b>
<i>Créances sur cotisations</i>	189 704 860	56,01%	88 185 825	115,12%
<i>Créances sur indus</i>	6 325 055	1,87%	9 827 195	-35,64%
<i>Créances sur recours contre les tiers et employeurs</i>	655 963	0,19%	851 573	-22,97%
<i>Autres créances</i>	36 147	0,01%	28 951	24,86%
<b>TOTAL</b>	<b>338 670 546</b>	<b>100,00%</b>	<b>192 884 775</b>	<b>75,58%</b>





## 5.1 Les charges à payer

Les charges à payer comptabilisées au 31 décembre 2022 s'élèvent à 501 M€. Elles diminuent globalement de 36 % par rapport à 2021.

Leur ventilation par nature est présentée dans le tableau ci-après :

CHARGES A PAYER	2022	Structure 2022	2021	Evolution 2021 à 2022
Fournisseurs de biens et services	28 130 927	5,62%	20 827 381	35,07%
Fournisseurs d'immobilisations	3 017 629	0,60%	1 625 920	85,60%
Fnal - Alt	2 474 955	0,49%	2 012 465	22,98%
Paje, cotisations, versements à payer	22 090 802	4,41%	18 399 450	20,06%
Subvention de fonctionnement à payer	397 500	0,08%	0	
Personnel	14 826 860	2,96%	14 832 425	-0,04%
Charges sociales	6 922 293	1,38%	6 989 732	-0,96%
Charges fiscales	7 119 084	1,42%	8 019 371	-11,23%
Organismes branche et hors branche famille	403 109 198	80,50%	699 234 928	-42,35%
Charges à payer divers	12 689 255	2,53%	9 903 694	28,13%
<b>TOTAL</b>	<b>500 778 504</b>	<b>100,00%</b>	<b>781 845 366</b>	<b>-35,95%</b>

### **Les charges à payer vis-à-vis des fournisseurs**

Les charges à payer vis-à-vis des fournisseurs au titre des dépenses de fonctionnement et d'investissement (fournisseurs d'immobilisations), s'élèvent à 31 M€ en 2022, contre 22 M€ en 2021.

### **Les charges à payer de Complément de mode de garde (Cmg)**

Au titre du Cmg cotisations, 22 M€ de charges à payer ont été comptabilisées en 2022 par la Msa et intégrées aux comptes de la Cnaf, contre 18 M€ en 2021.

### **Les charges à payer se rapportant aux charges de personnel et aux charges sociales et fiscales afférentes**

Ces charges à payer, constituées en particulier de charges à payer relatives aux congés et Rtt non pris, et au compte épargne temps, s'élèvent à 29 M€ en 2022, contre 30 M€ en 2021.

### **Les charges à payer d'organismes de la branche et hors branche famille**

Cette rubrique regroupe les charges à payer relatives aux :

- organismes de la branche famille, pour un montant de -88 M€ en 2022, contre 243 M€ en 2021,
- organismes hors branche famille, qui concernent principalement la Cnav pour l'Avpf (359 M€ en 2022, contre 346 M€ en 2021), la Ccmsa pour les prestations familiales, les majorations de pension pour enfants, les frais de gestion du congé paternité (montant stable de 95 M€ en 2022 et 2021), et l'Etat pour le congé de paternité (montant de 23 M€ en 2022, contre 6 M€ en 2021).

## 5.2 Les provisions

Le tableau ci-après retrace les variations des provisions sur l'exercice :

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Solde au 31/12/2021	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2022
Provisions pour risques et charges courantes	4 629 037	5 829 414	6 350 350	4 108 100
Provisions pour risques et charges techniques	377 549 517	141 948 521	86 612 701	432 885 337
Autres provisions pour charges	3 110 559	2 915 314	2 479 897	3 545 976
<b>TOTAL</b>	<b>385 289 113</b>	<b>150 693 248</b>	<b>95 442 949</b>	<b>440 539 413</b>

L'augmentation des provisions pour risques et charges résulte principalement des provisions pour risques et charges techniques, qui enregistrent une augmentation de 55 M€.

Les provisions pour risques et charges techniques s'élèvent à 433 M€ en 2022 et sont constituées :

- des provisions notifiées par l'Urssaf Caisse nationale relatives aux cotisations, pour 306 M€ en 2022, contre 301 M€ en 2021,
- des provisions relatives aux congés paternité à rembourser à la branche Maladie, pour un montant de 81 M€ en 2022, contre 37 M€ en 2021,
- des provisions relatives aux congés paternité à rembourser à l'Etat, pour un montant de 29 M€ en 2022, contre 17 M€ en 2021,
- de provisions transmises par la Ccmsa, pour un montant de 15 M€ en 2022, contre 20 M€ en 2021.

Les provisions pour risques et charges courantes concernent principalement la Msa et s'élèvent à 4,1 M€ en 2022, contre 4,6 M€ en 2021.

Les autres provisions pour charges (3,5 M€) sont constituées des provisions pour médailles du travail, intéressement, primes de résultat et part variable.

## Note n° 6 – Les produits de gestion technique

Les produits de gestion technique, représentent la quasi-totalité (98,8 %) des produits de la Cnaf. Ils comprennent trois principales composantes : les cotisations sociales, la Csg et les Impôts et taxes affectés.

Les produits de gestion technique	2022	Structure 2022	2021	Evolution 2021 à 2022
<b>Cotisations, impôts et produits affectés</b>	<b>53 126 669 780</b>	<b>99,57%</b>	<b>51 156 473 723</b>	<b>3,85%</b>
<i>Cotisations sociales</i>	33 648 956 578	63,07%	31 717 757 537	6,09%
<i>Cotisations prises en charge par l'Etat</i>	1 017 216 462	1,91%	986 087 026	3,16%
<i>Cotisations prises en charge par la Sécurité Sociale</i>	197 042 564	0,37%	165 620 577	18,97%
<i>Impôts : contribution sociales généralisée</i>	13 294 260 272	24,92%	12 402 770 247	7,19%
<i>Autres impôts et taxes affectés</i>	4 818 123 412	9,03%	5 884 238 336	-18,12%
<i>Autres cotisations et contributions affectées</i>	151 070 491	0,28%	0	
<b>Produits techniques</b>	<b>38 982 918</b>	<b>0,07%</b>	<b>19 015 955</b>	<b>105,00%</b>
<b>Reprises sur provisions et sur dépréciations</b>	<b>189 489 556</b>	<b>0,36%</b>	<b>404 841 836</b>	<b>-53,19%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>53 355 142 254</b>	<b>100,00%</b>	<b>51 580 331 514</b>	<b>3,44%</b>

### 6.1 Les cotisations sociales

#### 6.1.1 Les cotisations sociales prélevées par la branche Recouvrement

COTISATIONS SOCIALES	2022	Structure 2022	2021	Evolution 2021 à 2022
<b>Cotisations des actifs</b>	<b>33 648 956 578</b>	<b>99,42%</b>	<b>31 717 757 537</b>	<b>6,09%</b>
<b><i>Cotisations des salariés - cotisations des actifs</i></b>	<b>31 693 047 847</b>	<b>93,64%</b>	<b>29 790 359 835</b>	<b>6,39%</b>
<i>Cotisations - cotisations patronales</i>	31 692 553 137	93,64%	29 744 849 837	6,55%
<i>Majorations - cotisations patronales</i>	174 360	0,00%	15 266 722	-98,86%
<i>Pénalités - cotisations patronales</i>	320 350	0,00%	30 243 276	-98,94%
<b><i>Cotisations des non-salariés - cotisations des actifs</i></b>	<b>1 955 908 731</b>	<b>5,78%</b>	<b>1 927 397 702</b>	<b>1,48%</b>
<i>Cotisations - régimes de base</i>	1 479 107 269	4,37%	1 772 668 138	-16,56%
<i>Régularisation - régimes de base</i>	467 446 031	1,38%	141 836 840	229,57%
<i>Majorations - régimes de base</i>	70 240	0,00%	2 850 402	-97,54%
<i>Pénalités - régimes de base</i>	1 396 316	0,00%	2 688 005	-48,05%
<i>Contributions des diffuseurs</i>	7 888 875	0,02%	7 348 708	7,35%
<i>Majorations - contributions des diffuseurs</i>	0	0,00%	5 608	-100,00%
<b>Cotisations prises en charge par la sécurité sociale</b>	<b>197 042 564</b>	<b>0,58%</b>	<b>165 620 577</b>	<b>18,97%</b>
<i>Cotisations Af médecins sect.1 prises en charge Cnam</i>	197 042 564	0,58%	165 620 577	18,97%
<b>TOTAL</b>	<b>33 845 999 142</b>	<b>100,00%</b>	<b>31 883 378 114</b>	<b>6,16%</b>

Les cotisations sociales affectées à la branche Famille (prélevées sur les salaires et sur les revenus des travailleurs indépendants) s'élèvent à 33 649 M€ en 2022, contre 31 718 M€ en 2021, soit une augmentation de 6,2 % par rapport à l'exercice précédent.

Cette rubrique est principalement constituée de cotisations sociales :

- des salariés, pour un montant de 31 693 M€ en 2022, contre 29 790 M€ en 2021, soit une augmentation de 6,4 % portée par les cotisations du secteur privé, dont l'assiette est en augmentation de 8,6 % en raison de l'ajustement progressif des salaires à l'inflation et de la bonne tenue de l'emploi,
- des non-salariés, pour un montant de 1 956 M€ en 2022, contre 1 927 M€ en 2021, soit une hausse de 1,5 %.

Si on intègre les cotisations sociales prises en charge par la Sécurité sociale (cotisations familiales des médecins prises en charge par la branche Maladie), le total des cotisations sociales s'élève à 33 846 M€ en 2022, contre 31 883 M€ en 2021, et représentent 63,4 % des produits techniques de la Cnaf en 2022, contre 61,8 % en 2021.

### **6.1.2 Les cotisations sociales prises en charge par l'Etat**

---

L'article L.131-7 du code de la Sécurité sociale dispose que toute mesure de réduction ou d'exonération de cotisations de sécurité sociale donne lieu à une compensation intégrale aux régimes concernés par le budget de l'Etat pendant toute la durée de son application. L'ensemble de ces prises en charge représente un montant de 1 017 M€ en 2022 (1,9 % des produits techniques), en hausse de 31 M€.

Cotisations prises en charge par l'Etat	2022	Structure 2022	2021	Evolution 2021 à 2022
<b>Prises en charge de cotis.en faveur de certaines catég.de sal.</b>	<b>24 472 294</b>	<b>2,41%</b>	<b>21 011 848</b>	<b>16,47%</b>
<i>Apprentissage - prise en chge cotisations en faveur certaines catég. salariés</i>	19 030 392	77,76%	15 578 230	22,16%
<i>Porteurs de presse</i>	1 623 270	6,63%	1 692 588	-4,10%
<i>Cie - prise en chge cotisations en faveur certaines catégories salariés</i>	2 432	0,01%	394	
<i>Exo (Aci) - prise en ch./cotis. en faveur certaines catég.sal.</i>	2 298 120	9,39%	2 320 869	-0,98%
<i>Associations intermédiaires - prise en ch./cotis. en faveur certaines catég.sal.</i>	-51	-0,00%	154	-133,05%
<i>Contrats de profess.- prise en chge cot. en faveur certaines catég. salariés</i>	-7 876	-0,03%	-13 642	-42,27%
<i>Avantages en nature HCRB - prise en chge cot. en faveur cert. catég. salariés</i>	166	0,00%	1 065	-84,37%
<i>Accueil en entreprise - insertion</i>	16	0,00%		
<i>Accueil en structure agréée - insertion</i>	1 525 824	6,23%	1 432 190	6,54%
<b>Prises en charge de cotis.en faveur de zones géographiques</b>	<b>181 109 587</b>	<b>17,80%</b>	<b>160 542 510</b>	<b>12,81%</b>
<i>Zrr - prise en charge de cotisations en faveur zones géographiques</i>	16 196 137	8,94%	16 030 962	1,03%
<i>Zru - prise en charge de cotisations en faveur zones géographiques</i>	1 185	0,00%	-363	-426,54%
<i>Zones de restructuration de la défense</i>	126 044	0,07%	129 784	-2,88%
<i>Zfu - prise en charge de cotisations en faveur zones géographiques</i>	667 284	0,37%	1 011 474	-34,03%
<i>Bassin d'emploi à redynamiser - Prise en charge cotis. en faveur zones géogr.</i>	1 069 586	0,59%	1 183 962	-9,66%
<i>Cae- Exo Dom</i>	6 818	0,00%	2 111	222,95%
<i>Exo. Loi du 13-12-2000 - Orientation outre-mer - Exo Dom</i>	162 967 495	89,98%	142 161 359	14,64%
<i>Cae hors champ exo Dom - prise en charge cotis. en faveur zones géogr.</i>	75 038	0,04%	23 220	223,16%
<b>Prises en charge de cotis.en faveur de div.secteurs écon.</b>	<b>691 523 089</b>	<b>67,98%</b>	<b>699 255 142</b>	<b>-1,11%</b>
<i>Déduction forfaitaire Epm - Garde d'enfant</i>	63 149 682	9,13%	65 142 448	-3,06%
<i>Déduction forfaitaire Epm - Service à la personne Dom</i>	7 498 032	1,08%	8 238 942	-8,99%
<i>Exonér° cot° patronales / rému versées aux aides à Domicile empl. Part. fragile</i>	172 221 258	24,90%	170 215 687	1,18%
<i>Exonér° aides à Dom empl. par ass° ou une entre auprès personne fragile</i>	114 552 808	16,57%	112 947 241	1,42%
<i>Jeunes entr.innovantes - prise en chge cotis. fav. div. sect. économiques</i>	54 017 286	7,81%	44 779 393	20,63%
<i>Jeunes entreprises secteur enseignement - Prises en charge de cot. par l'Etat</i>	560 304	0,08%	460 627	21,64%
<i>Embauche de salariés sous CDI par les groupements d'employeurs</i>	-0	0,00%	-742	-100,00%
<i>Extension du dispositif travailleurs occasionnels/Demandeurs d'emploi</i>	60 125 317	8,69%	53 617 747	12,14%
<i>Arbitres et juges sportifs</i>	107 426	0,02%	-349 410	-130,75%
<i>Secteurs affectés par la crise sanitaire</i>	38 798 541	5,61%	244 203 207	-84,11%
<i>Autres</i>	180 492 436			
<b>Réduction ou abattement de l'assiette cot.&amp;Contrib. (art. L. 131-7 du Css)</b>	<b>884</b>	<b>0,00%</b>	<b>2 532</b>	<b>-65,07%</b>
<i>Exonération des cot° patronales de SS en application art. L 133-7 CSS</i>	884	0,00%	2 532	-65,06%
<b>Exonérations heures supplémentaires</b>	<b>102 781 830</b>	<b>10,10%</b>	<b>87 297 541</b>	<b>17,74%</b>
<b>Prises en charge de cotis.en faveur de certaines catég.cotisants</b>	<b>17 328 778</b>	<b>1,70%</b>	<b>17 977 454</b>	<b>-3,61%</b>
<i>Aides aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises (Art. L. 161-1-1- Css)</i>	2 114 130	12,20%	2 302 069	-8,16%
<i>Sal., créateurs, repreneurs entr.(Css art. L 161-1-2) - Prise en chge cotis.</i>	1 088 084	6,28%	2 955 652	-63,19%
<i>Règime "Micro social" - Prise en charge de cotisations</i>	-37	-0,00%	-144	
<i>Contribution diffuseur Mda - Prise en charge de cotisations</i>	1 526 828	8,81%	1 320 821	15,60%
<i>Armement maritime - Autres prises en chge cotis. en faveur certaines catég.</i>	12 599 773	72,71%	11 399 056	10,53%
<b>TOTAL</b>	<b>1 017 216 462</b>	<b>100,00%</b>	<b>986 087 026</b>	<b>3,16%</b>

## 6.2 La Contribution sociale généralisée (Csg)

Ce poste prend en compte la Csg assise sur les revenus d'activité, de remplacement, et des jeux. Le montant de la Csg augmente de 7,2 % (+ 891 M€) qui résulte de la hausse de la Csg sur les revenus d'activités (+ 780 M€), en lien avec le rebond de la masse salariale, et sur les revenus de remplacement (+ 107 M€). En 2022, la Csg représente 24,9 % des produits de gestion technique, contre 24,0 % en 2021.

Impôts : contribution sociales généralisée	2022	Structure 2022	2021	Evolution 2021 à 2022
Sur les revenus d'activité	10 337 875 383	77,76%	9 557 935 129	8,16%
Sur les revenus de remplacement	2 879 174 983	21,66%	2 772 098 278	3,86%
Sur les revenus du capital	-73 550	-0,00%	-123 402	-40,40%
Sur les jeux	77 283 457	0,58%	58 126 529	32,96%
Majorations et pénalités de retard	-0	0,00%	14 733 713	-100,00%
<b>TOTAL</b>	<b>13 294 260 272</b>	<b>100,00%</b>	<b>12 402 770 247</b>	<b>7,19%</b>

## 6.3 Les impôts et taxes affectés hors Csg

La principale évolution concernant les impôts et taxes affectés à la branche Famille qui baissent globalement de 1 066 M€ du fait de la diminution du montant de taxe sur les salaires affectée à la branche (- 1 108 M€) suite au transfert ponctuel d'une quote-part à la Cnam pour compenser le coût des indemnités journalières versées pendant la crise sanitaire.

Les impôts et taxes affectés s'établissent à un total de 4 818 M€, soit 9,0 % des produits de gestion technique en 2022, contre 11,4 % en 2021.

Autres impôts et taxes affectés	2022	Structure 2022	2021	Evolution 2021 à 2022
<b>Impôts et taxes liés à la consommation</b>	<b>-440 384</b>	<b>-0,01%</b>	<b>1 124</b>	<b>-39 280,07%</b>
<i>Cotisations sur primes d'assurance automobile</i>	-440 384	100,00%	1 124	-39 280,07%
<b>Impôts et taxes acquittés par les personnes morales</b>	<b>3 909 705 592</b>	<b>81,15%</b>	<b>5 002 686 733</b>	<b>-21,85%</b>
<i>Taxe sur les véhicules de société Art. 1010 Cgi</i>	693 079 395	17,73%	756 275 201	-8,36%
<i>Taxes sur les salaires</i>	1 735 514 118	44,39%	2 843 820 359	-38,97%
<i>Taxes sur les jeux et paris</i>	335 289 551	8,58%	327 768 354	2,29%
<i>Taxe de solidarité additionnelle de l'article L. 862-4 du Css</i>	-0	0,00%	-45 713	-100,00%
<i>Taxe spé. sur les contrats d'ass. véhicules terrestres art1001 5 quater du Cgi</i>	1 145 822 528	29,31%	1 074 868 531	6,60%
<b>Contributions diverses</b>	<b>908 876 959</b>	<b>18,86%</b>	<b>881 581 945</b>	<b>3,10%</b>
<i>Contribution patronale art. L 137-13 du Css</i>	825 754 807	90,85%	795 427 509	3,81%
<i>Contribution salariale art. L 137-13 du Css</i>	82 888 507	9,12%	86 050 614	-3,67%
<i>Contribution CLS Art. L 137-18 du Css</i>	233 645	0,03%	103 822	125,04%
<b>Autres impôts et taxes affectés</b>	<b>-18 754</b>	<b>-0,00%</b>	<b>-31 466</b>	<b>-40,40%</b>
<i>Prélèvement social sur les revenus du capital Art. L. 245-16 du Css</i>	-18 754	100,00%	-31 466	-40,40%
<b>TOTAL</b>	<b>4 818 123 412</b>	<b>100,00%</b>	<b>5 884 238 336</b>	<b>-18,12%</b>

## 6.4 Les produits techniques

Les produits techniques s'élèvent à 39,0 M€ en 2022, contre 19,0 M€ en 2021, soit une augmentation de 20 M€, essentiellement liée au reclassement en 2022 des produits exceptionnels dans la rubrique « Divers produits techniques ».

Produits techniques	2022	Structure 2022	2021	Evolution 2021 à 2022
Transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés	127 210	0,33%	149 584	-14,96%
<b>Contributions publiques</b>	<b>23 617 383</b>	<b>60,58%</b>	<b>18 636 043</b>	<b>26,73%</b>
<i>Remboursement indus Aah</i>	23 586 636	60,51%	18 591 196	26,87%
<i>Remboursement indus Api</i>	30 747	0,08%	44 847	-31,44%
<b>Divers produits techniques</b>	<b>15 238 324</b>	<b>39,09%</b>	<b>230 328</b>	6 515,91%
<b>TOTAL</b>	<b>38 982 918</b>	<b>100,00%</b>	<b>19 015 955</b>	<b>105,00%</b>

Les contributions publiques constituent des contreparties à des pertes sur créances sur des prestations payées pour le compte de l'Etat, et anciennement comptabilisées en comptes de classe 6 (Aah et Api).

La rubrique « Divers produits technique » subit une double modification en 2022 : elle enregistre le reclassement des produits exceptionnels, pour 13,4 M€, et est intégrée aux « Produits techniques », alors qu'elle était auparavant directement rattachée aux « Produits de gestion technique ».

## 6.5 Les reprises sur provisions pour risques et charges et sur dépréciation de créances

Les reprises sur provisions (pour rappels et indus de prestations, et sur créances de cotisations) s'élèvent à 189 M€, dont 87 M€ de reprises sur provisions pour prestations, et 103 M€ de reprises sur les dépréciations d'actifs circulants. Les facteurs d'évolution des provisions sont présentés dans les notes 5.2 et 11.

Reprises sur amortissements	2022	Structure 2022	2021	Evolution 2021 à 2022
Reprises sur provisions pour charges techniques (7814)	86 612 701	45,71%	61 077 084	41,81%
Reprises sur dépréciations des actifs circulants (7817)	102 876 854	54,29%	343 764 752	-70,07%
<b>TOTAL</b>	<b>189 489 556</b>	<b>100,00%</b>	<b>404 841 836</b>	<b>-53,19%</b>





## 7.1 Les charges de gestion courante

Les charges de gestion courante de la Cnaf représentent 2 782 M€, et sont constituées des postes suivants :

Charges de gestion courante	2022	Structure 2022	2021	Evolution 2021 à 2022
Achats et autres charges externes	120 339 131	4,32%	123 300 046	-2,40%
Impôts, taxes et versements assimilés	10 948 793	0,39%	11 301 996	-3,13%
Charges de personnel	103 904 116	3,73%	102 498 162	1,37%
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	8 190	0,00%	0	
Autres charges de gestion courante	2 524 037 436	90,71%	2 460 978 532	2,56%
Dotations aux amortissements et aux provisions	23 204 384	0,83%	24 574 488	-5,58%
<b>TOTAL</b>	<b>2 782 442 050</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 722 653 224</b>	<b>2,20%</b>

### 7.1.1 Achats et autres charges externes

Les charges comptabilisées à ce titre représentent 120 M€ en 2022, et sont constituées comme suit :

Achats et autres charges externes	2022	Structure 2022	2021	Evolution 2021 à 2022
Achats (60)	1 681 558	1,40%	940 468	78,80%
Sous-traitances (6118)	5 962	0,00%	4 184	42,51%
Locations Immobilières (6132)	1 665 750	1,38%	1 697 288	-1,86%
Locations Mobilières (6135)	67 383	0,06%	120 471	-44,07%
Divers autres charges locatives (614)	984 128	0,82%	784 195	25,50%
Entretiens et réparations sur biens Immobiliers (6152)	456 259	0,38%	311 511	46,47%
Entretiens et réparations sur biens Mobiliers (6155)	27 240	0,02%	32 248	-15,53%
Entretiens et réparations Maintenances (6156)	23 753 777	19,74%	26 023 106	-8,72%
Primes d'assurances (616)	1 501 265	1,25%	1 459 874	2,84%
Etudes et recherches (617)	973 939	0,81%	628 343	55,00%
Divers services extérieurs (618)	585 475	0,49%	489 335	19,65%
Personnel extérieur à l'organisme (621)	0	0,00%	20 794	-100,00%
Rémunérations d'intermédiaires & honoraires (622)	160 315	0,13%	134 550	19,15%
Publicité, publications (623)	1 767 883	1,47%	1 999 825	-11,60%
Transports collectifs du personnel (624)	51 986	0,04%	93 609	-44,46%
Déplacements, missions et receptions (625)	1 877 595	1,56%	1 100 596	70,60%
Frais postaux et de télécommunications (626)	6 343 687	5,27%	6 447 512	-1,61%
Services bancaires et assimilés (627)	972 432	0,81%	919 398	5,77%
Divers autres services extérieurs (628)	79 730 512	66,25%	80 240 095	-0,64%
RRR obtenus sur autres services extérieurs (629)	-2 268 014	-1,88%	-147 356	1439,14%
<b>TOTAL</b>	<b>120 339 131</b>	<b>100,00%</b>	<b>123 300 046</b>	<b>-2,40%</b>

Ces dépenses comprennent notamment les postes suivants :

- « divers autres services extérieurs » (66,3 % des autres charges externes) stable entre 2022 et 2021 pour 80 M€.
- « entretien et réparations maintenances » (19,7 % des autres charges externes), pour 24 M€ en 2022, contre 26 M€ en 2021.

Elles intègrent aussi depuis 2022, pour 1,7 M€, la rubrique « Achats (60) », qui étaient auparavant directement rattachée aux « Charges de gestion courante ».

### 7.1.2 Les charges de personnel de la Cnaf

Les charges de personnel s'élèvent à 104 M€ en 2022, en augmentation de 1,4 % vis-à-vis des charges 2021, en lien avec les différentes mesures salariales mise en œuvre : mesure bas salaire, prime d'intéressement complémentaire, augmentation de la valeur du point de 3,5 % au 1er octobre 2022.

Charges de personnel	2022	Structure 2022	2021	Evolution 2021 à 2022
<b>Salaires et traitements</b>	<b>71 511 058</b>	<b>68,82%</b>	<b>70 424 461</b>	<b>1,54%</b>
<i>Rémunérations du personnel de statut de droit privé</i>	<b>70 381 899</b>	<b>67,74%</b>	<b>69 476 974</b>	<b>1,30%</b>
<i>Salaires, appointements</i>	57 818 064	55,65%	56 879 911	1,65%
<i>Congés payés</i>	6 693 954	6,44%	6 881 000	-2,72%
<i>Primes et gratifications diverses</i>	750 070	0,72%	553 397	35,54%
<i>Indemnités et avantages divers</i>	5 119 811	4,93%	5 162 666	-0,83%
<i>Rémunérations du personnel de statut de droit public</i>	<b>1 129 159</b>	<b>1,09%</b>	<b>947 487</b>	<b>19,17%</b>
<b>Charges sociales et assimilées</b>	<b>32 393 058</b>	<b>31,18%</b>	<b>32 073 701</b>	<b>1,00%</b>
<i>Charges de Sécurité sociale et prévoyance</i>	28 464 009	27,39%	28 249 079	0,76%
<i>Autres charges sociales</i>	3 833 924	3,69%	3 749 290	2,26%
<i>Autres charges de personnel</i>	95 125	0,09%	75 332	26,27%
<b>TOTAL</b>	<b>103 904 116</b>	<b>100,00%</b>	<b>102 498 162</b>	<b>1,37%</b>

### 7.1.3 Autres charges de gestion courante

Les « Autres charges de gestion courante » sont en augmentation de 2,6 % par rapport à 2021, pour s'établir à 2 524 M€.

Autres charges de gestion courante	2022	Structure 2022	2021	Evolution 2021 à 2022
Dotations versées aux Caf	2 008 724 751	79,58%	1 972 834 062	1,82%
Gestion administrative de la Msa	282 734 508	11,20%	284 467 132	-0,61%
Contributions au Fnga de l'Urssaf Caisse nationale	160 662 974	6,37%	147 107 710	9,21%
Redevance pour concessions, brevets, licences	37 745 868	1,50%	26 618 960	41,80%
Autres	34 169 334	1,35%	29 950 668	14,09%
<b>TOTAL</b>	<b>2 524 037 436</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 460 978 532</b>	<b>2,56%</b>

Cette rubrique enregistre notamment :

- les dotations versées aux Caf par la Cnaf pour couvrir leurs dépenses de gestion courante (2 009 M€ en 2022),
- diverses autres contributions, dont celle en faveur de l'Urssaf Caisse nationale qui s'élève à 161 M€ en 2022, contre 147 M€ en 2021.

Les « Autres charges de gestion courante » intègrent également l'intégralité des dépenses afférentes à la gestion administrative de la Ccmsa, pour un montant de 283 M€ en 2022, contre 284 M€ en 2021 :

Gestion administrative Msa	2022	Structure 2022	2021	Evolution 2021 à 2022
Achats	4 299 704	1,52%	3 383 502	27,08%
Services extérieurs	8 236 386	2,91%	8 115 801	1,49%
Autres services extérieurs	32 235 631	11,40%	33 708 534	-4,37%
Impôts, taxes et versements assimilés	20 228 838	7,15%	20 604 763	-1,82%
Charges de personnel	184 700 607	65,33%	191 376 055	-3,49%
Dotations aux amortissements et aux provisions	5 705 265	2,02%	5 829 322	-2,13%
Autres charges de gestion courante	27 091 404	9,58%	20 812 980	30,17%
Charges financières	37 778	0,01%	103 350	-63,45%
Charges exceptionnelles	0	0,00%	331 395	-100,00%
Impôts sur les bénéfices	198 895	0,07%	201 429	-1,26%
<b>TOTAL</b>	<b>282 734 508</b>	<b>100,00%</b>	<b>284 467 132</b>	<b>-0,61%</b>

#### 7.1.4 Les dotations aux amortissements et provisions

Cette rubrique est composée des :

- dotations aux amortissements relatifs aux immobilisations incorporelles et corporelles pour 20 M€,
- dotations aux provisions pour risques et charges pour 3 M€.

#### 7.2 Les charges à payer de gestion administrative

Globalement, les charges à payer de gestion courante augmentent de 16,9 % entre 2022 et 2021, et sont principalement constituées :

- des factures non parvenues d'achats de biens et services, dont le montant augmente de 7,3 M€ pour s'établir à 28 M€,
- des charges à payer relatives au personnel (charges sociales et fiscales comprises) au titre des congés payés (montant en baisse de 2,1 %, pour s'établir à 13 M€ en 2022), des journées de Réduction du temps de travail (montant en baisse de 18,6 %, pour s'établir à 0,9 M€ en 2022) et du Compte épargne-temps (montant en hausse de 6,8 %, pour s'établir à 8,7 M€ en 2022),
- des charges à payer diverses qui concernent pour l'essentiel le financement d'associations (4,5 M€ en 2022, comme en 2021) et les congés paternité de la Caisse nationale des industries électriques et gazières (7,6 M€ en 2022, contre 4,4 M€ en 2021).

Charges à payer - Gestion administrative	2022	Structure 2022	2021	Evolution 2021 à 2022
<b>Fournisseurs de biens et services (40811)</b>	<b>28 130 927</b>	<b>38,69%</b>	<b>20 827 381</b>	<b>35,07%</b>
<b>Fournisseurs d'immobilisations(4084)</b>	<b>3 017 629</b>	<b>4,15%</b>	<b>1 625 920</b>	<b>85,60%</b>
<b>Congés à payer</b>	<b>13 003 879</b>	<b>17,89%</b>	<b>13 284 448</b>	<b>-2,11%</b>
<i>Dettes provisionnées (4282)</i>	<i>8 185 449</i>	<i>11,26%</i>	<i>8 352 599</i>	<i>-2,00%</i>
<i>Charges sociales (4382)</i>	<i>3 616 762</i>	<i>4,97%</i>	<i>3 699 186</i>	<i>-2,23%</i>
<i>Charges fiscales s (4482)</i>	<i>1 201 668</i>	<i>1,65%</i>	<i>1 232 663</i>	<i>-2,51%</i>
<b>Rtt - Personnel</b>	<b>931 250</b>	<b>1,28%</b>	<b>1 144 064</b>	<b>-18,60%</b>
<i>Dettes provisionnées (42863)</i>	<i>587 247</i>	<i>0,81%</i>	<i>719 687</i>	<i>-18,40%</i>
<i>Charges sociales (43863)</i>	<i>258 522</i>	<i>0,36%</i>	<i>317 893</i>	<i>-18,68%</i>
<i>Charges fiscales (44863)</i>	<i>85 481</i>	<i>0,12%</i>	<i>106 485</i>	<i>-19,72%</i>
<b>Cet - Personnel</b>	<b>8 650 721</b>	<b>11,90%</b>	<b>8 099 674</b>	<b>6,80%</b>
<i>Dettes provisionnées (42866)</i>	<i>5 442 206</i>	<i>7,49%</i>	<i>5 092 430</i>	<i>6,87%</i>
<i>Charges sociales (43866)</i>	<i>2 384 681</i>	<i>3,28%</i>	<i>2 238 479</i>	<i>6,53%</i>
<i>Charges fiscales (44866)</i>	<i>823 833</i>	<i>1,13%</i>	<i>768 765</i>	<i>7,16%</i>
<b>Autres charges à payer - Personnel (42868)</b>	<b>611 958</b>	<b>0,84%</b>	<b>676 067</b>	<b>-9,48%</b>
<b>Produit à recevoir - Personnel (4287)</b>	<b>0</b>		<b>-8 358</b>	<b>N.S</b>
<b>Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43868)</b>	<b>662 328</b>	<b>0,91%</b>	<b>734 174</b>	<b>-9,79%</b>
<b>Entités publiques (44868)</b>	<b>5 008 102</b>	<b>6,89%</b>	<b>5 911 457</b>	<b>-15,28%</b>
<b>Divers (4686)</b>	<b>12 689 255</b>	<b>17,45%</b>	<b>9 903 694</b>	<b>28,13%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>72 706 048</b>	<b>100,00%</b>	<b>62 198 523</b>	<b>16,89%</b>

### 7.3 Les provisions de gestion administrative

Principalement affectées à la couverture du risque de litiges, les provisions de gestion administrative s'élèvent à 7,7 M€ :

Provisions pour risques et charges de gestion administrative	Solde au 31/12/2021	Augmentation	Diminution	Solde au 31/12/2022
<b>Provisions pour risques et charges courantes</b>	<b>4 629 037</b>	<b>5 829 414</b>	<b>6 350 350</b>	<b>4 108 100</b>
<i>Litiges</i>	<i>1 215 179</i>	<i>124 149</i>	<i>674 771</i>	<i>664 557</i>
<i>Autres provisions pour risques et charges</i>	<i>3 413 858</i>	<i>5 705 265</i>	<i>5 675 579</i>	<i>3 443 543</i>
<b>Autres provisions pour charges</b>	<b>3 110 559</b>	<b>2 915 314</b>	<b>2 479 897</b>	<b>3 545 976</b>
<i>Prime d'intéressement</i>	<i>1 570 896</i>	<i>1 608 826</i>	<i>1 570 896</i>	<i>1 608 826</i>
<i>Médaille du travail</i>	<i>722 837</i>	<i>0</i>	<i>92 175</i>	<i>630 662</i>
<i>Part variable et prime de résultat</i>	<i>816 826</i>	<i>1 306 488</i>	<i>816 826</i>	<i>1 306 488</i>
<b>TOTAL</b>	<b>7 739 596</b>	<b>8 744 727</b>	<b>8 830 247</b>	<b>7 654 076</b>

### 7.4 Les produits de gestion courante

Les produits de gestion courante s'élèvent à 675 M€ et sont principalement constitués par :

- les frais de gestion facturés à l'Etat en rémunération de la gestion des aides au logement (302 M€ en 2022, contre 305 M€ en 2021), et de celle portant sur la Prime pour l'activité (31 M€ en 2022, contre 29 M€ en 2021),
- les produits de gestion administrative de la Msa intégrant sa dotation d'équilibre (283 M€ en 2022, contre 284 M€ en 2021),
- la production de logiciels immobilisés de la Direction des systèmes d'information (24 M€ en 2022 contre 15 M€ en 2021).

<b>Produits de gestion courante</b>	<b>2022</b>	<b>Structure 2022</b>	<b>2021</b>	<b>Evolution 2021 à 2022</b>
Vente de produits et prestations de service	396 412	0,06%	1 091 588	-63,68%
Production immobilisée	24 412 490	3,62%	15 457 088	57,94%
Subventions d'exploitation	35 031	0,01%	0	
Produits des cessions d'éléments d'actif	3 374	0,00%	0	
Divers produits de gestion courante dont GaMsa	646 645 139	95,85%	638 809 669	1,23%
Reprises sur amortissements et provisions	3 156 168	0,47%	4 258 375	-25,88%
Transferts de charge	19 938	0,00%	21 310	-6,44%
<b>TOTAL</b>	<b>674 668 551</b>	<b>100,00%</b>	<b>659 638 030</b>	<b>2,28%</b>



Résultat	2022	2021	Evolution 2021 à 2022
Charges	52 047 961 277	49 322 014 046	2 725 947 232
Produits	54 030 160 481	52 256 636 924	1 773 523 556
<b>TOTAL</b>	<b>1 982 199 203</b>	<b>2 934 622 879</b>	<b>-952 423 676</b>

## 8.1 Le résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation de la Cnaf correspond au résultat des gestions techniques et courantes.

Résultat d'exploitation	2022	2021	Evolution 2021 à 2022
Charges d'exploitation	52 029 659 981	49 310 902 429	2 718 757 553
Produits d'exploitation	54 029 810 805	52 239 969 544	1 789 841 261
<b>TOTAL</b>	<b>2 000 150 823</b>	<b>2 929 067 115</b>	<b>-928 916 292</b>

Le résultat d'exploitation diminue de 929 M€, les produits d'exploitation augmentant de 1 790 M€ (+3,4 %), et les charges d'exploitation augmentant de 2 719 M€ (+5,5 %). Cette variation résulte des éléments ci-après.

### Une hausse des produits de 1 790 M€

- Le rendement des **cotisations sociales** est en hausse de 6,1 % (+1 931 M€) en raison de l'ajustement progressif des salaires à l'inflation et de la bonne tenue de l'emploi, et leur part dans les produits d'exploitation augmente et s'établit à 62,3 % en 2022, contre 60,7 % en 2021. Cette augmentation est le résultat de la hausse des cotisations assises sur les revenus des actifs salariés (+ 1 903M€), dont l'assiette est en augmentation de 8,6 %.
- Le rendement de la **Contribution sociale généralisée (Csg)** connaît une augmentation de 7,2 % (+891 M€), qui résulte de la hausse de la Csg sur les revenus d'activités (+ 780 M€), en lien avec le rebond de la masse salariale, et de la Csg sur les revenus de remplacement (+107 M€). Cette contribution représente 24,6 % des produits d'exploitation en 2022, contre 23,7 % en 2021.
- Le rendement des **Impôts et taxes affectés (Itaf)** est en diminution de 18,1 %, soit - 1 066 M€, ce qui fixe leur part dans les produits d'exploitation à 8,9 % en 2022, contre 11,3 % en 2021. Cette baisse est principalement due à la diminution de 18,5 % en 2021 à 10,7 % en 2022, fixée par la Lfss, de la fraction de taxe sur les salaires affectée à la branche famille (- 1 108 M€), afin de compenser le coût des indemnités journalières versées pendant la crise sanitaire par la branche maladie.
- Les **reprises sur provisions et dépréciations pour charges techniques** (189 M€) diminuent de 215 M€ depuis 2021, dont - 241 M€ au titre des dépréciations des actifs circulants, partiellement compensées par la hausse de 26 M€ des reprises sur provisions pour charges techniques.

## Une hausse des charges de 2 718 M€

- Les **charges de prestations sociales** augmentent de 23,6 %, soit 246 M€, dont 185 M€ imputables à la Msa, en lien avec la mise en place, par le ministère de l’Agriculture, d’un dispositif exceptionnel de prise en charge de cotisations.
- Les **transferts, subventions et contributions**, (11 061 M€) sont essentiellement composés des transferts entre organismes de Sécurité sociale, et augmentent de 651 M€ (+ 6,3 %) dont + 266 M€ au titre des congés de paternité en lien avec l’allongement de la durée des congés de 11 à 25 jours depuis le 1er juillet 2021, et + 197 M€ au titre des majorations pour enfants en lien avec la revalorisation de 4 % des pensions à partir du 1er juillet 2022.
- Les **diverses charges de gestion technique**, constituées à 99,3 % des dotations faites aux Caf, augmentent de 4,6 %, soit 1 616 M€.
- Les **dotations aux provisions pour charges techniques** (339 M€) augmentent de 146 M€ dont 98 M€ au titre des dépréciations des actifs circulants, et 48 M€ au titre des provisions pour charges techniques.
- Les **charges de gestion courante** (2 723 M€) augmentent de 2,2 %, soit + 60 M€.

## 8.2 Le résultat financier

---

Résultat financier	2022	2021	Evolution 2021 à 2022
Charges financières	18 301 296	10 936 480	7 364 816
Produits financiers	349 676	3 236 625	-2 886 949
<b>TOTAL</b>	<b>-17 951 620</b>	<b>-7 699 855</b>	<b>-10 251 765</b>

Les soldes quotidiens de trésorerie portent intérêts à un taux moyen défini par arrêté ministériel.

Les charges financières 2022, résultant principalement des intérêts débiteurs du compte de la Cnaf tenu par l’Urssaf Caisse nationale, s’élèvent à 18,3 M€ en 2022, contre 10,9 M€ en 2021.

Parallèlement, les produits financiers, correspondant essentiellement aux intérêts créditeurs du compte de la Cnaf, s’élèvent à 0,4 M€ en 2022, contre 3,2 M€ en 2021.

Ainsi, le résultat financier de la Cnaf se dégrade de 10,3 M€ pour s’établir à une perte de 18 M€ en 2022.



### 9.1 Les immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles constituent 24,9 % de l'actif immobilisé brut en 2022, contre 23,9 % en 2021. Plus de 99% des immobilisations incorporelles sont constituées des logiciels nationaux développés par la branche Famille ou achetés à des fournisseurs extérieurs.

Rubriques	Valeur brute au 31/12/2021	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31/12/2022	Valeur nette au 31/12/2022	Valeur nette au 31/12/2021
<b>Immobilisations Incorporelles</b>	270 256 155	25 445 795	18 748	295 683 202	94 604 578	80 696 683
<i>Dont Entrées et Sorties</i>		25 445 795	18 748			
<i>Dont Reclassement</i>		0	0			

#### Amortissements des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont amorties à 68,0 %, compte tenu des normes retenues (durée de 3 ans pour les applications bureautiques et de 5 ans pour les logiciels nationaux).

Rubriques	Amortissements au 31/12/2021	Augmentation	Diminution	Amortissements au 31/12/2022
<b>Immobilisations Incorporelles</b>	189 559 472	11 537 900	18 748	201 078 625

### 9.2 Les immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles constituent 14,2 % de l'actif immobilisé brut en 2022, contre 15,8 % en 2021. Pour l'essentiel, il s'agit de terrains, de constructions et d'aménagements (65,0 % des immobilisations corporelles). Divers matériels (notamment informatiques) constituent le solde de ces immobilisations corporelles.

Rubriques	Valeur brute au 31/12/2021	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31/12/2022	Valeur nette au 31/12/2022	Valeur nette au 31/12/2021
<b>Immobilisations corporelles</b>	179 196 467	5 809 871	16 863 479	168 142 859	51 607 059	54 636 100
<i>Dont Entrées et Sorties</i>		5 606 171	16 659 779			
<i>Dont Reclassement</i>		203 700	203 700			

#### Amortissements des immobilisations corporelles

Rubriques	Amortissements au 31/12/2021	Augmentation	Diminution	Amortissements au 31/12/2022
<b>Immobilisations corporelles</b>	124 560 368	8 627 021	16 651 589	116 535 800

## 9.3 Acquisitions et sorties des immobilisations incorporelles et corporelles

### Les acquisitions en 2022

Les acquisitions de l'exercice s'élèvent à 31 M€ et portent essentiellement (25 M€) sur les immobilisations incorporelles :

- les logiciels acquis ou créés (1,0 M€),
- les immobilisations incorporelles en-cours (24 M€), notamment relatives à la modernisation du Système d'information décisionnel (7,0 M€), aux logiciels afférents à l'intermédiation financière (6,2 M€), à l'action sociale (3,8 M€), et à la modernisation du système d'information (2,2 M€).

ACQUISITIONS	2022	2021	Evolution 2021 à 2022
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>25 445 795</b>	<b>18 123 512</b>	<b>40,40%</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>5 606 171</b>	<b>6 493 519</b>	<b>-13,67%</b>
<i>Agencements et aménagements de terrains (212)</i>	4 631		
<i>Bâtiments (213)</i>	372 702	131 874	182,62%
<i>Installations techniques &amp; générales, matériels et outillages</i>	1 098	56 905	-98,07%
<i>Installations générales, agencements et aménagements divers (2181)</i>	105 420	169 098	-37,66%
<i>Matériel de transport</i>		11 011	-100,00%
<i>Matériel de bureau et informatique</i>	4 355 867	4 705 026	-7,42%
<i>Mobilier</i>	193 574	56 104	245,03%
<i>Immobilisations corporelles en cours (231)</i>		144 657	-100,00%
<i>Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles (238)</i>	572 879	1 218 844	-53,00%
<b>TOTAL</b>	<b>31 051 966</b>	<b>24 617 031</b>	<b>26,14%</b>

### Les sorties d'immobilisations en 2022

Les sorties d'immobilisations s'élèvent à 17 M€, principalement dues aux sorties de matériels de bureau et informatiques, amortis à plus de 99,9 %.

CESSIONS OU REDUCTIONS	2022	2021	Evolution 2021 à 2022
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>18 748</b>	<b>37 203</b>	<b>-49,61%</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>16 659 779</b>	<b>8 560 484</b>	<b>94,61%</b>
<i>Constructions sur sol d'autrui (214)</i>		5 225	-100,00%
<i>Installations techniques, matériels et outillages</i>	27 326	12 383	120,68%
<i>Installations générales, agencements et aménagements divers</i>		28 811	-100,00%
<i>Matériel de transport</i>	86 528		
<i>Matériel de bureau et informatique</i>	16 304 646	8 357 219	95,10%
<i>Mobilier</i>	237 300	156 847	51,29%
<i>Autres</i>	605		
<b>TOTAL</b>	<b>16 678 527</b>	<b>8 597 687</b>	<b>93,99%</b>

## 9.4 Les immobilisations financières

---

Les immobilisations financières correspondent, pour l'essentiel, au financement par la Cnaf des immobilisations acquises par les Caf (662 M€) et par les Unions immobilières (35 M€).

Rubriques	Valeur brute au 31/12/2021	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31/12/2022	Valeur nette au 31/12/2022	Valeur nette au 31/12/2021
Créances entre organismes de Sécurité sociale	681 741 894	145 221 246	103 695 523	723 267 618	723 267 618	681 741 894
Autres prêts et cautionnements	277 478	3 184	9 501	271 160	271 160	277 478
<b>Total Balance</b>	<b>682 019 372</b>	<b>145 224 430</b>	<b>103 705 024</b>	<b>723 538 778</b>	<b>723 538 778</b>	<b>682 019 372</b>



## Note n° 10 – Les créances d'exploitation

Les créances d'exploitation (y compris les charges constatées d'avance) s'élèvent à 14 807 M€ et augmentent de 18,9 % par rapport à 2021.

CREANCES D'EXPLOITATION	2022				2021	Evolution 2021 à 2022
	Brut	Provisions	Net	Structure en Net	Net	
Fournisseurs, intermédiaires sociaux	4 517 609	0	4 517 609	0,03%	3 514 042	28,56%
Créances liées aux services de prestation	6 894 193	6 894 193	0	0,00%	0	
Créances sur cotisants et comptes rattachés, clients	9 452 614 212	3 583 877 107	5 868 737 105	39,63%	6 387 137 795	-8,12%
Personnel et comptes rattachés	475 370	0	475 370	0,00%	834 889	-43,06%
Créances sur entités publiques	4 088 069 174	0	4 088 069 174	27,61%	4 843 921 128	-15,60%
Créances entre organismes de sécurité sociale	4 844 929 144	14 127 819	4 830 801 325	32,62%	1 205 434 522	300,75%
Débiteurs divers	293 258	0	293 258	0,00%	298 772	-1,85%
Charges constatées d'avance	14 474 238	0	14 474 238	0,10%	11 824 522	22,41%
<b>TOTAL</b>	<b>18 412 267 198</b>	<b>3 604 899 120</b>	<b>14 807 368 078</b>	<b>100,00%</b>	<b>12 452 965 670</b>	<b>18,91%</b>

### 10.1 Créances liées aux services de prestation

Cette rubrique comprend les indus à récupérer pour un montant de 6,9 M€, déprécié à 100 %. Ces créances proviennent exclusivement de la Msa.

### 10.2 Créances sur cotisants et comptes rattachés, clients

Le poste « Créances sur cotisants et comptes rattachés, clients », pour un montant brut de 9 453 M€, correspond :

- aux cotisations sociales et à la Contribution sociale généralisée (Csg) dues à la branche Famille, mais non encore encaissée au 31 décembre, pour un montant de 9 231 M€, dont 4 540 M€ de produits à recevoir de cotisations,
- aux comptes cotisants de la Msa, pour 222 M€.

Ces montants sont dépréciés à hauteur de 3 584 M€, en raison du risque de non-recouvrement des créances sur les cotisants gérés par les Urssaf (3 537 M€, soit 38,3 % de la créance en 2022, contre 35,9 % en 2021) et par la Msa (46 M€, soit 20,9 % de la créance en 2022, contre 17,7 % en 2021).

### 10.3 Créances sur entités publiques

Les créances sur entités publiques sont constituées des soldes dus au 31 décembre par l'Etat et les départements au titre du remboursement des prestations payées pour leur compte par les Caf (Aah, Api, Ppa, Apl, Als, Alf, etc.). Figurent également dans cette rubrique les produits à recevoir provenant de l'Urssaf Caisse nationale et portant sur les cotisations, la Csg et les Impôts et taxes affectés (Itaf) pour 1 043 M€ en 2022, contre 1 211 M€ en 2021. Les créances sur entités publiques atteignent 4 088 M€ fin 2022, en diminution de 15,6 % par rapport à fin 2021.

CREANCES SUR ENTITES PUBLIQUES	2022	Structure 2022	2021	Evolution 2021 à 2022
Acos	1 042 841 573	25,51%	1 211 385 242	-13,91%
Aah	957 789 468	23,43%	873 674 874	9,63%
Ppa	994 761 173	24,33%	1 179 250 945	-15,64%
Als	655 099 173	16,02%	456 357 973	43,55%
Rsa/Rso recentralisé	152 858 370	3,74%	97 289 929	57,12%
Alf	143 074 120	3,50%	355 561 470	-59,76%
Apl	0	0,00%	53 956 018	-100,00%
Prime Inflation	0	0,00%	305 763 100	-100,00%
Prime exceptionnelle Rmi - Rsa	0	0,00%	195 214 196	-100,00%
Autres entités publiques	141 645 296	3,46%	115 467 381	22,67%
<b>TOTAL</b>	<b>4 088 069 174</b>	<b>100,00%</b>	<b>4 843 921 128</b>	<b>-15,60%</b>

### 10.4 Créances entre organismes de sécurité sociale

Ce poste restitue les créances que détient la Cnaf sur divers régimes spéciaux.

CREANCES SUR LES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE ET DIVERSES AUTRES CREANCES	2022	Structure 2022	2021	Evolution 2021 à 2022
Compte courant Acos	4 604 839 511	95,04%	1 097 609 949	319,53%
Cnsa	115 944 354	2,39%	590	19654816,81%
Cmsa	5 128 869	0,11%	0	
Régimes spéciaux	24 379 699	0,50%	34 554 250	-29,45%
<i>Collectivités locales des Dom</i>	19 806 178	0,41%	29 871 839	-33,70%
<i>Sncf-Ratp</i>	2 789 769	0,06%	2 789 769	0,00%
<i>Autres régimes spéciaux</i>	1 783 753	0,04%	1 892 643	-5,75%
Produits à recevoir	94 636 710	1,95%	91 833 158	3,05%
<i>Cmsa</i>	74 276 900	1,53%	73 458 027	1,11%
<i>Cnsa</i>	19 810 665	0,41%	17 993 536	10,10%
<i>Autres</i>	549 144	0,01%	381 595	43,91%
<b>TOTAL</b>	<b>4 844 929 144</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 223 997 947</b>	<b>295,83%</b>

Il s'élève à 4 845 M€ en 2022, contre 1 224 M€ en 2021, soit une augmentation de 3 621 M€. Cette augmentation est liée principalement au compte courant de la Cnaf détenu par l'Urssaf Caisse nationale, qui passe de 1 098 M€ en 2021 à 4 605 M€ en 2022, soit une augmentation de 3 507 M€ entre les deux exercices.

## 10.5 Débiteurs divers et charges constatées d'avance

---

Les autres comptes de cette rubrique concernent les débiteurs divers et les charges constatées d'avance, pour un montant de 15 M€.

<b>AUTRES DEBITEURS-COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE - CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>Evolution 2021 à 2022</b>
Débiteurs divers	293 258	298 772	-1,85%
Charges constatées d'avance	14 474 238	11 824 522	22,41%
<b>TOTAL</b>	<b>14 767 496</b>	<b>12 123 294</b>	<b>21,81%</b>





## Note n° 11– Les dépréciations des comptes d'actifs

Les provisions sur actifs (circulants) comprennent les dépréciations :

- des comptes clients et cotisants pour 3 537 M€ (valeur brute de 9 231 M€), la dépréciation étant établie par l'Urssaf Caisse nationale sur la base d'une méthode estimative, fondée sur l'analyse de la recouvrabilité des créances dans le passé (cf. note n°2),
- des comptes clients et cotisants de la Msa pour 46 M€,
- des créances envers les collectivités locales des Dom pour 14 M€,
- des prestations et indus de la Msa pour 7 M€.

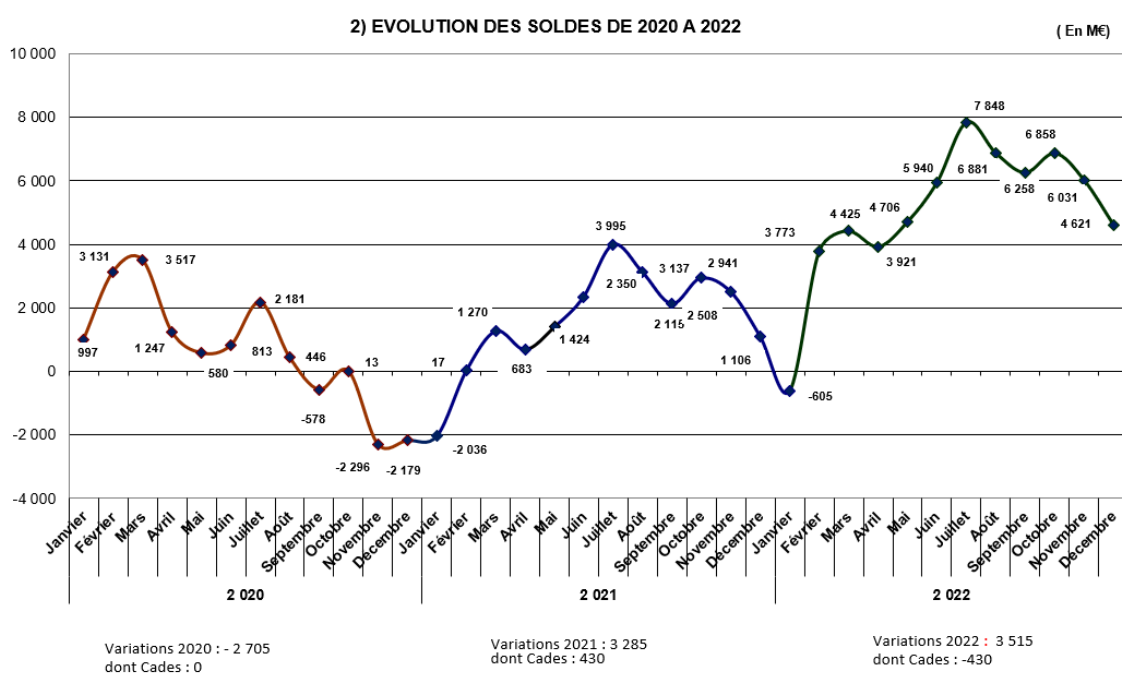
DEPRECIATION DES CREANCES	Solde au 31/12/2021	Augmentation	Diminution	Solde au 31/12/2022	Evolution 2021 à 2022
<b>Fournisseurs, intermédiaires sociaux et prestataires débiteurs</b>	<b>10 962 783</b>	<b>7 017 165</b>	<b>11 085 754</b>	<b>6 894 193</b>	<b>-37,11%</b>
<i>Prestations et indus à récupérer - Ccmsa</i>	<i>10 962 783</i>	<i>7 017 165</i>	<i>11 085 754</i>	<i>6 894 193</i>	<i>-37,11%</i>
<b>Clients cotisants et comptes rattachés</b>	<b>3 481 527 742</b>	<b>189 704 860</b>	<b>87 355 495</b>	<b>3 583 877 107</b>	<b>2,94%</b>
<i>Cotisations - Régime général (dont l'Acoss)</i>	<i>3 419 546 815</i>	<i>117 919 099</i>	<i>0</i>	<i>3 537 465 914</i>	<i>3,45%</i>
<i>Cotisations - Régime agricole</i>	<i>61 980 927</i>	<i>71 785 761</i>	<i>87 355 495</i>	<i>46 411 194</i>	<i>-25,12%</i>
<b>Dépréciation des créances entre organisme de sécurité sociale</b>	<b>18 563 425</b>	<b>0</b>	<b>4 435 606</b>	<b>14 127 819</b>	<b>-23,89%</b>
<i>Collectivités locales des Dom</i>	<i>18 563 425</i>	<i>0</i>	<i>4 435 606</i>	<i>14 127 819</i>	<i>-23,89%</i>



### 12.1 Les postes « trésorerie active » et « trésorerie passive »

La trésorerie du régime général fait l'objet d'une centralisation sur un compte géré par l'Urssaf Caisse nationale, ouvert auprès de la Caisse des dépôts et consignations (Cdc). L'essentiel des opérations financières transite par ce compte pour l'ensemble des organismes des cinq branches de la Sécurité sociale. La Cnaf dispose dans sa comptabilité d'un compte courant avec l'Urssaf Caisse nationale, symétrique du compte courant Cnaf dans la comptabilité de l'Urssaf Caisse nationale. Ce compte courant retrace l'ensemble des opérations de trésorerie de la branche : décaissements des organismes pour assurer le paiement des prestations et des dépenses courantes, affectation des recettes reçues par l'Urssaf Caisse nationale et affectées à la branche Famille. De même, les différents organismes locaux ont dans leurs comptes un « compte courant » qui permet de retracer les opérations constatées entre organismes de Sécurité sociale, sans effectuer de flux réels de trésorerie. Le compte « Urssaf Caisse nationale » enregistre la position débitrice ou créditrice de la branche vis-à-vis de l'Urssaf Caisse nationale, qui dépend des encaissements et des décaissements effectués par la Branche. Il fonctionne en débit ou crédit comme un compte bancaire.

L'évolution du compte courant de la branche Famille est retracée dans le graphique ci-après, exprimé en dates de valeur. Au 31 décembre 2022, le solde de trésorerie est positif et s'élève à 4 621 M€, contre un solde positif de 1 106 M€ au 31 décembre 2021. Ce solde de trésorerie en date de valeur (4 621 M€) est sensiblement différent du solde comptable du compte Urssaf Caisse nationale (4 605 M€) : l'écart résulte du décalage entre la date de comptabilisation des intérêts (sur 2022) et leur date de valeur (sur 2023). La variation du solde s'explique par des encaissements (104 932 M€) supérieurs aux décaissements (101 417 M€). Le solde moyen de trésorerie (4 654 M€ en 2022, contre 1 274 M€ en 2021), conjugué à un taux de rémunération négatif (-0,3381 % en 2022, contre -0,6106 % en 2021), ont généré un résultat financier négatif égal à - 15,9 M€. Le résultat financier généré par les soldes du compte de la Cnaf à l'Urssaf Caisse nationale s'élève finalement à - 18,0 M€, du fait du transfert à la branche famille de sa quote-part (15%) des frais financiers de l'Urssaf Caisse nationale.



## 12.2 La variation de trésorerie

### Tableau des flux financiers

LIBELLE	Montants
<b>Solde de trésorerie au 31/12/2021 (A)</b>	<b>1 097 684 321</b>
Compte courant ACOSS au 31/12/2021	1 097 652 589
Disponibilité au 31/12/2021	31 732
<b>Variation trésorerie liée aux opérations d'exploitation (B)</b>	<b>3 553 523 857</b>
Résultat de l'exercice 2022	1 982 199 203
Dotations nettes aux provisions et amortissements	75 415 221
Quotes-parts de subventions virées au compte de résultat	0
Moins-values / plus-values de cession d'actifs	17 866
Productions immobilisées	-24 412 490
<b>Variation du besoin en fonds de roulement</b>	<b>1 520 304 057</b>
Fournisseurs, intermédiaires sociaux et prestataires débiteurs nets	-1 003 567
Créances d'exploitations nettes	1 156 489 471
Actifs divers	-2 649 717
Cotisants et clients créditeurs	229 048 908
Dettes d'exploitation	33 077 771
Passif divers	105 341 191
<b>Variation trésorerie liée aux opérations d'investissements (C)</b>	<b>-46 310 420</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>-1 033 305</b>
Acquisitions	-1 033 305
Cessions	0
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>-5 602 797</b>
Acquisitions	-5 606 171
Cessions	3 374
<b>Immobilisations financières</b>	<b>-41 066 028</b>
<b>Variations sur immobilisations</b>	<b>1 391 709</b>
Variation dettes sur immobilisations	1 391 709
Variations créances sur immobilisations	0
<b>Variations trésorerie liées aux opérations de financement (D)</b>	<b>0</b>
Variation capitaux propres	0
Variation dettes financières	0
<b>Variations de trésorerie au 31/12/2022 (E) = (B+C+D)</b>	<b>3 507 213 437</b>
<b>Solde de trésorerie au 31/12/2022 (A) + (E)</b>	<b>4 604 897 758</b>
Compte courant ACOSS au 31/12/2022	4 604 891 185
Disponibilité au 31/12/2022	6 573
<b>MONTANT TABLEAU</b>	<b>0</b>

Au 31 décembre 2022, l'encours de la Cnaf auprès de l'Urssaf Caisse nationale s'élève à 4 605 M€ (contre 1 098 M€ au 31 décembre 2021).

## Note n° 13 – Les capitaux propres

Les capitaux propres se composent du report à nouveau (3 586 M€) et du résultat de l'exercice 2022 (1 982 M€).

Capitaux propres	Solde d'ouverture	Affectation du résultat	Résultat de l'exercice	Corrections d'erreurs	Autres mouvements	Solde de clôture
Report à nouveau 11	681 632 230	2 934 622 879		-31 069 845	466 428	3 585 651 692
Résultat de l'exercice 12	2 934 622 879	-2 934 622 879	1 982 199 203			1 982 199 203
<b>TOTAL</b>	<b>3 616 255 109</b>	<b>0</b>	<b>1 982 199 203</b>	<b>-31 069 845</b>	<b>466 428</b>	<b>5 567 850 895</b>

Le résultat bénéficiaire de l'exercice 2021 (2 935 M€) a été entièrement affecté en report à nouveau.

Le report à nouveau est également impacté par :

Changement comptable (cf note 2.5.2)	-31 069 845
Sous-évaluation de la dotation d'équilibre versée par la Cnaf aux Caf résultant de l'ajustement de la charge à payer de Cmg cotisations & rémunérations 2021 comptabilisée par les Caf	-31 069 845

La Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades) a été créée par l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996. L'article 9 de la Lfss pour 2011 prévoyait le transfert en 2011 à la Cades des déficits 2009-2010 des branches Maladie, Vieillesse et Famille du Régime Général ainsi que du Fsv, et du déficit prévisionnel 2011 des branches Maladie et Famille. Cet article prévoyait également que la reprise des déficits des exercices 2011 et suivants devait être assurée chaque année à compter de 2012 par des transferts de la Caisse d'amortissement de la dette sociale à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale dans la limite de 68 milliards d'euros. L'article 26 de la Lfss pour 2016 avait permis à la Cades de financer dès 2016 le reliquat des déficits à reprendre. Ainsi, le décret n°2016-110 du 4 février 2016 relatif au transfert à la Cades des déficits du Régime Général et du Fsv précisait les montants à répartir entre les branches. Enfin, la loi organique 2020-991 du 7 août 2020 a prévu d'organiser de nouveaux transferts (prévus à hauteur de 136 Md€) à la Cades afin de tenir compte de l'augmentation des dépenses induite par la crise sanitaire, et de la dette des régimes obligatoires de sécurité sociale. Le remboursement du déficit social est étalé dans le temps et la durée de la Cades est prolongée. La date de fin de remboursement de la dette portée par la Cades est ainsi repoussée de 2024 à 2033. Tout nouveau transfert de dette à la Cades sera accompagné d'une augmentation de ses recettes afin de ne pas accroître la durée d'amortissement de sa dette au-delà du 31 décembre 2033. L'article 3 du décret n°2021-40 du 19 janvier 2021 relatif au transfert à la Caisse d'amortissement de la dette sociale des déficits du régime général, du Fonds de solidarité vieillesse, de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales et des établissements publics de santé à effectuer en 2021 fixe le montant du transfert de la Cades pour la Cnaf à hauteur de 430 M€. Le décret n°2022-23 du 11 janvier 2022 prévoit, compte tenu de la situation nette de la branche famille à fin 2020, le remboursement de cette somme à la Cades.

A partir de 1996, la Cades a ainsi repris une partie des déficits de la branche en contrepartie du report à nouveau :

- en 1996, pour un montant de 7 975 M€, conformément à l'arrêté du 26 décembre 1996,
- en 1998, pour un montant de 2 996 M€, conformément à l'arrêté du 28 décembre 1998,
- en 2011, pour un montant de 4 517 M€, à la suite du décret 2011-20 du 05 janvier 2011, pour reprendre les déficits des exercices 2009 (1 830 M€) et 2010 (2 687 M€),
- en 2012, pour un montant de 2 591 M€, à la suite des décrets 2012-329 du 07 mars 2012, 2013-482 du 07 juin 2013 et 2014-97 du 03 février 2014 pour reprendre le déficit de l'exercice 2011,
- en 2015, pour un montant de 2 503 M€, à la suite du décret 2015-170 du 13 février 2015, pour reprendre le déficit 2012,
- En 2016, pour un montant de 5 920 M€, à la suite du décret 2016-110 du 04 février 2016, pour reprendre les déficits 2013 (3 233 M€) et 2014 (2 687 M€).

Le montant cumulé à fin 2022 de la couverture des déficits de la branche Famille par la Cades s'élève ainsi à 26 502 M€. Si ces opérations de couverture n'étaient pas intervenues, le report à nouveau serait négatif et s'élèverait à - 22 916 M€.

## Note n° 14 – Les dettes non financières

Ces comptes retracent :

- les cotisants et clients créditeurs,
- les dettes d'exploitation,
- les produits constatés d'avance.

DETTES NON FINANCIERES	2022	Structure 2022	2021	Evolution 2021 à 2022
<b>Clients créditeurs (4119)</b>	<b>7 228</b>	<b>0,00%</b>	<b>0</b>	
<b>Cotisants créditeurs (419)</b>	<b>839 244 965</b>	<b>8,68%</b>	<b>610 203 285</b>	<b>37,54%</b>
<b>Dettes d'exploitation</b>	<b>8 720 962 666</b>	<b>90,20%</b>	<b>8 655 423 341</b>	<b>0,76%</b>
<i>Fournisseurs de biens et services et comptes rattachés (401, 403, 4081)</i>	<i>28 154 049</i>	<i>0,29%</i>	<i>20 856 980</i>	<i>34,99%</i>
<i>Fournisseurs d'immobilisations et comptes rattachés (404, 405, 4084)</i>	<i>3 017 629</i>	<i>0,03%</i>	<i>1 625 920</i>	<i>85,60%</i>
<i>Prestataires et comptes rattachés (406,4086,407,4087)</i>	<i>24 963 257</i>	<i>0,26%</i>	<i>20 411 915</i>	<i>22,30%</i>
<i>Personnel et comptes rattachés (42)</i>	<i>14 929 158</i>	<i>0,15%</i>	<i>14 934 212</i>	<i>-0,03%</i>
<i>Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43)</i>	<i>10 335 641</i>	<i>0,11%</i>	<i>9 983 824</i>	<i>3,52%</i>
<i>Entités publiques (44)</i>	<i>370 795 113</i>	<i>3,83%</i>	<i>749 504 663</i>	<i>-50,53%</i>
<i>Organismes et autres régimes de sécurité sociale (45)</i>	<i>8 253 351 038</i>	<i>85,36%</i>	<i>7 828 202 134</i>	<i>5,43%</i>
<i>Créditeurs divers (46)</i>	<i>15 416 780</i>	<i>0,16%</i>	<i>9 903 694</i>	<i>55,67%</i>
<b>Produits constatés d'avance (487)</b>	<b>108 519 899</b>	<b>1,12%</b>	<b>3 178 708</b>	<b>3313,96%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 668 734 758</b>	<b>100,00%</b>	<b>9 268 805 335</b>	<b>4,31%</b>

### 14.1 Le poste « cotisants créditeurs »

Ce poste, dont le montant est communiqué à la branche par l'Urssaf Caisse nationale, correspond aux dettes vis-à-vis des cotisants.

### 14.2 Les dettes d'exploitation

Les dettes d'exploitation regroupent les dettes à court terme. Ces dettes représentent 8 721 M€ en 2022, en augmentation de 66 M€ (+0,8 %) par rapport à 2021.

#### 4.2.1 Entités publiques

Le montant enregistré à ce titre (371 M€) correspond notamment :

- pour 22 M€ en 2022, contre 450 M€ en 2021, à la dette vis-à-vis de la Cades<sup>3</sup>,
- pour 259 M€, aux diverses cotisations et contributions relatives notamment à l'apprentissage (64 M€), à « l'accueil en entreprises – Insertion » (42 M€), aux aides aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises (59 M€) et aux autres prises en charge de cotisations (39 M€).

<sup>3</sup>Dont 430 M€ au titre du montant à reverser à la Cades en 2022, conformément au décret n°2022-23 du 11 janvier 2022 venant régulariser le décret n°2021-40 du 19 janvier 2021 à l'origine du versement de ce montant.

## 14.2.2 Les dettes envers les organismes de Sécurité sociale

ORGANISMES ET AUTRES REGIMES DE SECURITE SOCIALE	2022	Structure 2022	2021	Evolution 2021 à 2022
Autres organismes de base	7 092 551 490	85,94%	6 412 366 779	10,61%
Cnamts	135 738 421	1,64%	99 013 480	37,09%
Cnav	126 350 579	1,53%	30 786 358	310,41%
Régime agricole	0	0,00%	154 713 746	-100,00%
Caisse de sécurité sociale de Mayotte	493 365 994	5,98%	429 586 633	14,85%
Unions et fédérations	573 444	0,01%	678 374	-15,47%
Divers fonds	1 661 912	0,02%	1 821 836	-8,78%
Charges à payer - Organismes branche et hors branche famille	403 109 198	4,88%	699 234 928	-42,35%
<b>TOTAL</b>	<b>8 253 351 038</b>	<b>100,00%</b>	<b>7 828 202 134</b>	<b>5,43%</b>

### **Les organismes de base (7 093 M€)**

Le montant de la dette correspond aux opérations restant à régulariser, au 31 décembre 2022, entre la Cnaf et les Caf. Il représente 85,9 % de l'ensemble des dettes entre organismes de Sécurité sociale.

### **Cnav (126 M€)**

Ce poste retrace la situation de la branche Famille vis-à-vis de la Cnav, au titre de :

- l'Avpf (acomptes, régularisation des années antérieures), pour - 372 M€ en 2022, contre - 398 M€ en 2021,
- les majorations pour enfants, pour 499 M€ en 2022, contre 429 M€ en 2021.

### **Régime agricole (0 M€)**

Le solde afférent au régime agricole est une créance de 5,1 M€ en 2022, contre une dette de 155 M€ en 2021.

### **La Caisse de sécurité sociale de Mayotte (493 M€)**

Ce poste correspond aux échanges avec la Caisse de sécurité sociale de Mayotte (Csm) : appels de trésorerie (tirage), remontée d'excédents et dotations d'équilibre. En l'absence d'intégration de Mayotte dans le périmètre de combinaison de la Branche famille, l'Urssaf Caisse nationale a annulé les tirages 2015 à 2022 pour un montant total de 724 M€ sur le compte de la Cnaf (4514). La dette 2022 de la Cnaf (493 M€) intègre ainsi 724 M€ d'annulation de tirage.



### **Les charges à payer envers les organismes de Sécurité sociale (403 M€)**

Ce poste comprend principalement :

<b>CHARGES A PAYER ENVERS LES ORGANISMES DE LA BRANCHE ET HORS BRANCHE</b>	<b>2022</b>	<b>Structure 2022</b>	<b>2021</b>	<b>Evolution 2021 à 2022</b>
Cnav - Avpf	358 670 034	88,98%	346 045 900	3,65%
Ccmsa	95 030 819	23,57%	94 688 497	0,36%
Etat - congés de paternité	23 084 322	5,73%	6 454 092	257,67%
Cnamts - congés de paternité	5 468 518	1,36%	3 127 214	74,87%
Sncf - congés de paternité	5 884 859	1,46%	2 652 281	121,88%
Ratp - congés de paternité	1 561 038	0,39%	1 922 772	-18,81%
Caf	-88 471 904	-21,95%	243 042 106	-136,40%
Autres	1 881 512	0,47%	1 302 065	44,50%
<b>TOTAL</b>	<b>403 109 198</b>	<b>100,00%</b>	<b>699 234 928</b>	<b>-42,35%</b>

Les charges à payer relatives aux organismes de la branche et hors branche sont en baisse de 42,3 % pour s'établir à 403 M€.

Ce poste est constitué à 89 % de la charge relative à la Cnav au titre de l'Avpf, pour 359 M€ en 2022 contre 346 M€ en 2021.



Les effectifs de la Cnaf en « Equivalents temps plein moyen annuel » (Etpma) restent stables, pour les agents en contrat à durée indéterminé (1220 en 2022, contre 1219 en 2021), et pour les agents en contrat à durée déterminée (11 en 2022, contre 13 en 2021).

Les données présentées ci-après comptabilisent les effectifs présents au 31 décembre 2022.

Le nombre global d'emplois augmente de 3,1 % entre 2021 et 2022 (1 319 emplois en 2022, contre 1 279 en 2021), principalement en raison d'un nombre de recrutements en fin d'année plus élevé en 2022 qu'en 2021.

### 15.1 Une augmentation des emplois en Cdi

Agents Cdi	2022	2021	Evolution (nb)	Evolution (%)
Agents de direction	71	71	0	0,00%
Cadres (Catégorie Employés et cadres)	410	376	34	9,04%
Employés (Catégorie Employés et cadres)	73	78	-5	-6,41%
Cadres (catégorie informaticiens)	511	503	8	1,59%
Employés (catégorie informaticiens)	235	225	10	4,44%
Fonctionnaires	11	10	1	10,00%
<b>TOTAL</b>	<b>1 311</b>	<b>1 263</b>	<b>48</b>	<b>3,80%</b>

Le nombre d'emplois en Cdi au 31 décembre croît de 3,8 % entre 2021 et 2022, du fait des recrutements plus nombreux en fin d'année 2022 que fin 2021, et en particulier au sein de la catégorie « Cadres » (+42 postes, soit +4,8%).

Agents Cdi	2022	Dont Fonctionnaires	2021	Dont Fonctionnaires	Evolution (nb)	Evolution (%)
Gestion des systèmes d'information	596		585		11	1,88%
Management et pilotage	411	11	384	10	27	7,03%
Information et communication	51		56		-5	-8,93%
Gestion comptable et financière	53		55		-2	-3,64%
Analyse et conseil juridiques	42		41		1	2,44%
Gestion des moyens matériels	32		31		1	3,23%
Gestion et développement des ressources humaines	43		40		3	7,50%
Observation socio-économique	30		23		7	30,43%
Optimisation des processus	34		31		3	9,68%
Assistance logistique	17		15		2	13,33%
Gestion des situations clients	2		2		0	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>1 311</b>	<b>11</b>	<b>1 263</b>	<b>10</b>	<b>48</b>	<b>3,80%</b>

La répartition des effectifs entre les différents processus est relativement stable entre 2021 et 2022, avec un renforcement de la part des deux principaux processus de l'établissement public. Ainsi le système d'information de la branche Famille mobilise 596 collaborateurs, soit près de la moitié de l'effectif en Cdi (46 %), avec un taux d'évolution de +2%. Les emplois du processus « Management et pilotage » représentent 31 % de l'effectif total en 2022, avec une hausse de 7 % depuis 2021.

## 15.2 Un recours toujours marginal aux emplois en Cdd

---

<b>Agents Cdd</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>Evolution (nb)</b>	<b>Evolution (%)</b>
Accroissement d'activité	1	3	-2	-66,67%
Remplacement agent	3	8	-5	-62,50%
Contrat de professionnalisation	4	5	-1	-20,00%
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>16</b>	<b>-8</b>	<b>-50,00%</b>

Le nombre d'emplois en Cdd représente 0,6 % de l'effectif de l'Etablissement public.

ENGAGEMENTS HORS BILAN	2022	2021	Evolution 2021 à 2022
Indemnités de fin de carrière	12 044 795	13 803 448	-12,74%
Subventions de fonctionnement	4 459 435	3 315 401	34,51%
<b>TOTAL</b>	<b>16 504 230</b>	<b>17 118 849</b>	<b>-3,59%</b>

### 16.1 Les engagements hors bilan au titre des indemnités de fin de carrière

Les conventions collectives applicables aux personnels des organismes de Sécurité sociale prévoient que l'indemnité de départ à la retraite est égale à trois mois de salaire, quelle que soit l'ancienneté du salarié. Elle ne doit pas être suivie en comptabilité d'engagement (classe 8) mais simplement mentionnée pour information dans les annexes aux comptes.

#### **Méthode de calcul**

La méthode des « Unités de crédits projetées », préconisée par la norme IAS 19, est :

- une méthode actuarielle, basée sur l'estimation des prestations futures probables, dite « Valeur actuelle probable » (Vap) à partir des salaires projetés au moment du départ à la retraite, et repose sur le principe suivant lequel chaque période de service rendu donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestation,
- une méthode également rétrospective, de type « Projected benefit obligation » (Pbo), qui définit la valeur de l'engagement acquis au moment de l'évaluation.

L'évaluation de l'indemnité de départ à la retraite repose sur les données issues des systèmes de paie, adressées par les organismes à l'Ucanss, et sur les hypothèses arrêtées en 2008 à la suite des recommandations 2007 issues de l'audit d'un actuinaire. Ainsi, à défaut de disposer de l'intégralité de la carrière professionnelle des salariés, la méthode retenue par les entreprises dans cette situation consiste à leur attribuer un âge théorique d'entrée dans la vie active selon leur catégorie professionnelle.

L'âge retenu est ainsi de :

- 20 ans pour les non-cadres,
- 23 ans pour les cadres,

sauf s'ils sont entrés dans l'institution avant cette date.

Pour définir l'âge probable de départ à la retraite, il est également tenu compte :

- des durées de cotisations arrêtées par la loi Fillon, à savoir un trimestre supplémentaire par an pour les agents nés après 1948, dans la limite de 41 années,
- du relèvement de l'âge de départ en retraite prévu par la loi du 9 novembre 2010 portant progressivement l'âge légal de la retraite à 62 ans en 2018,
- du report de l'âge légal tel que prévu par la loi du 21 décembre 2011, soit 4 trimestres pour les assurés nés entre 1951 et 1954, et 5 trimestres pour les assurés nés à compter de 1955,
- de l'augmentation de la durée de l'assurance fixée par la loi en janvier 2014 pour les générations à compter de 1958.

La formule de calcul actuariel retenue est la suivante pour la Valeur actuelle probable (Vap):

$$\text{Vap} = \text{Salaire} \times (1+\text{Pc})^n \times \text{Prestation au terme} / (1+\text{Tafpf})^n \times (1+\text{Tcsf}) \times \text{Tnm} \times \text{Ir} / \text{Ia}$$

Les paramètres et hypothèses retenues pour le calcul sont présentés ci-après :

- **Salaire** = salaire brut mensuel de l'agent, reconstitué à partir des éléments de paye du mois de septembre. Cette solution est appliquée afin de neutraliser d'importants versements exceptionnels tels les rachats de jours de Rtt qui ne sont pas isolés dans les données dont dispose l'Ucanss. Il est à noter qu'à compter du 1er octobre 2022 la valeur du point permettant le calcul des salaires a augmenté passant de 7.24642 à 7.49694. Cette revalorisation a pour effet une augmentation des provisionnements sociaux de presque 4% pour l'ensemble des branches.
- **Profil de carrière (Pc)** = pourcentage d'évolution des salaires. La définition du taux d'évolution salariale appliquée à compter de 2013 est celle retenue dans les Conventions d'objectifs et de gestion (Cog) des Caisses nationales, à savoir celle de la Rémunération moyenne du personnel présent (Rmpp). Le taux d'évolution appliqué pour chaque branche est égal à la moyenne des Rmpp des 5 dernières années (2016 à 2020), portés chaque année à la connaissance de la Commission Interministérielle d'audit salarial du secteur public (Ciassp).
- **n** = nombre d'années restant à effectuer par le salarié avant son départ à la retraite.
- **Prestation au terme** = montant de l'indemnité de départ à la retraite (3 mois de salaire calculé sur 14 mois).
- **Taux d'actualisation financière des prestations futures (Tafpf)** = taux retenu, sur préconisation du cabinet d'actuaire, égal à celui des emprunts en euros de plus de 10 ans des entreprises de première catégorie notées AA au 31 octobre, soit 3,68 % en 2022, contre 0,78 % en 2021. Conséquence de la situation économique, ce taux a donc connu une importante augmentation et vient impacter fortement les montants des provisionnements sociaux cette année en générant mécaniquement une baisse de plus de 30% dans chaque branche.
- **Taux de charges sociales et fiscales (Tcsf)** = taux de charges moyens constatés sur les salaires versés sur la période de janvier à octobre 2022, soit de 59 % pour les non-cadres et de 61 % pour les cadres.
- **Taux de non-mobilité (Tnm)** = produit des probabilités annuelles de rester dans l'organisme, celles-ci étant appréciées âge par âge. La probabilité annuelle de non-mobilité est égale à (1 – taux de mobilité). Le taux de mobilité est un taux agrégé résultant des niveaux d'emplois, par tranche d'âge et par branche issus des motifs de départ de l'ensemble des organismes de la branche.
- **Ir/Ia** = probabilité qu'un agent, au regard de son âge, soit vivant à l'âge de la retraite en application de la table de mortalité de l'Insee métropole actualisée en décembre 2021 pour les organismes de métropole. Pour les organismes d'outre-mer, la table Insee France entière actualisée à décembre 2021 a été appliquée.

Enfin, il est procédé au calcul de l'engagement en valeur des droits passés : ce montant est égal à la Vap multipliée par le rapport ancienneté actuelle/ancienneté finale, l'ancienneté étant celle acquise dans l'institution ou calculée à partir d'un âge théorique d'entrée dans la vie active.

### Montant 2022

Le montant des engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite de la Cnaf, calculé et communiqué par l'Ucanss, s'élève à 12 M€ en 2022 contre 14 M€ en 2021.

## 16.2 Les engagements hors bilan d'action sociale

---

### ***Les subventions de fonctionnement sur fonds locaux (4 M€)***

Des subventions de fonctionnement pour des associations nationales ont été décidées par la Commission d'action sociale (Cas) de la Cnaf, par délégation du Conseil d'administration, et ont donné lieu à la signature de conventions précisant les montants à verser par la Cnaf de 2019 à 2022, reconduits pour 2023. Le montant des subventions à verser en 2023 a été enregistré en engagement hors bilan.





## *Note n° 17 – Les évènements post clôture*

---

Aucun événement significatif postérieur à la clôture n'a été identifié.



### Table des sigles et des abréviations

#### A

AAH	Allocation aux adultes handicapés
AEEH	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
ACOSS	Agence centrale des organismes de sécurité sociale
AGESSA	Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs
AGIRC	Association générale des institutions de retraite complémentaire des cadres
AFC	Aides financières collectives
AFI	Aides financières individuelles
AISS	Association internationale de sécurité sociale
AJPA	Allocation journalière du proche aidant
AJPP	Allocation journalière de présence parentale
ALF	Allocation de logement à caractère familial
ALS	Allocation de logement à caractère social
ALT	Aide aux organismes qui hébergent de façon temporaire des personnes et des familles défavorisées
ANV	Admission en non-valeur
APE	Allocation parentale d'éducation
APEC	Association pour l'emploi des cadres
API	Allocation de parent isolé
APL	Aide personnalisée au logement
ARRCO	Association des régimes de retraite complémentaire
ARS	Allocation de rentrée scolaire ou Agence régionale de santé
ASF	Allocation de soutien familial
ASFR	Allocation de soutien familial recouvrable
AVPF	Assurance vieillesse des parents au foyer
AVTS	Allocation aux vieux travailleurs salariés

#### B

BC	Bordereau de créances
BMAF	Base mensuelle des allocations familiales

#### C

CADES	Caisse d'amortissement de la dette sociale
CAF	Caisse d'allocations familiales
CANSSM	Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines
CARSAT	Caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail
CCMSA	Caisse centrale de mutualité sociale agricole
CCSS	Commission des comptes de la Sécurité sociale ou Caisse commune de Sécurité sociale de la Lozère
CDC	Caisse des dépôts et consignations
CGI	Code général des impôts
CGSS	Caisse générale de Sécurité sociale
CHIRCOSS	Comité d'harmonisation inter régimes des comptes des organismes de la Sécurité sociale
CLEISS	Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale
CNAF	Caisse nationale des allocations familiales
CNAM	Caisse nationale d'assurance maladie

CNAV	Caisse nationale d'assurance vieillesse
CNDSSTI	Caisse nationale déléguée pour la sécurité sociale des travailleurs indépendants
CNIEG	Caisse nationale des industries électriques et gazières
CNIL	Commission nationale informatique et liberté
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
COG	Convention d'objectifs et de gestion
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CPG	Contrat pluriannuel de gestion
CRAMIF	Caisse régionale d'assurance maladie d'île de France
CRDS	Contribution au remboursement de la dette sociale
CSG	Contribution sociale généralisée
CSS	Code de la sécurité sociale

## D

DADS	Déclaration annuelle de données sociales
DARES	Direction de l'animation de la recherche et des statistiques
DSN	Déclaration sociale nominative
DRM	Dispositif de ressources mensuelles

## E

EIRR	Echanges inter régimes de retraite
ENIM	Etablissement national des invalides de la marine
EN3S	Ecole Nationale supérieure de sécurité sociale
EPN	Etablissement public national
ETP	Equivalent temps plein

## F

FCAATA	Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante
FIVA	Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante
FNAL	Fonds national d'aide au logement
FNAS	Fonds national d'action sociale
FNGA	Fonds national de gestion administrative
FNPF	Fonds national des prestations familiales
FSL	Fonds de solidarité logement
FSV	Fonds de solidarité vieillesse
FFIPSA	Fonds de financement des prestations sociales agricoles

## G

GIE	Groupement d'intérêt économique
GIP	Groupement d'intérêt public

## I

IJ	Indemnités journalières
IRCANTEC	Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques

## J

JO	Journal officiel
----	------------------

## L

LFSS	Loi de financement de la Sécurité sociale
------	---

## M

MCP	Mission comptable permanente
-----	------------------------------

	MSA	Mutualité sociale agricole
<b>N</b>	NIR	Numéro d'identification au répertoire national
<b>O</b>	OC	Organisme conventionné
	ONDAM	Objectif national de dépenses d'assurance maladie
<b>P</b>	PAJE	Prestation d'accueil du jeune enfant
	PAM	Praticiens et auxiliaires médicaux
	PARS	Prestations accueil restauration scolaire (DOM)
	PCUOSS	Plan comptable unique des organismes de Sécurité sociale
	PEE	Plan d'épargne d'entreprise
	PERCO	Plan d'épargne pour la retraite collectif
	PIB	Produit intérieur brut
	PLF	Projet de loi de Finances
	PLFSS	Projet de loi de financement de la Sécurité sociale
	PPA	Prime d'activité
	PRE	Prime de retour à l'emploi
<b>R</b>	RATP	Régie autonome des transports parisiens
	RG	Régime général
	RGPD	Règlement général sur la protection des données
	RMI	Revenu minimum d'insertion
	RNCPS	Répertoire national commun de la protection sociale
	RTT	Réduction du temps de travail
<b>S</b>	SA	Société anonyme
	SAM	Salaire annuel moyen
	SARL	Société à responsabilité limitée
	SMIC	Salaire minimum interprofessionnel de croissance
	SNCF	Société nationale des chemins de fer français
	SSM	Société de secours minière
<b>T</b>	T2A	Tarifcation à l'activité
	TGI	Tribunal de grande instance
	TESE	Titre emploi service entreprise
<b>U</b>	UCANSS	Union des caisses nationales de sécurité sociale
	UGECAM	Union pour la gestion des établissements de caisse d'assurance maladie
	UNAF	Union nationale des associations familiales
	UNEDIC	Union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce
	URCAM	Union régionale des caisses d'assurance maladie
	URSSAF	Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales

V

VLU

Versement en lieu unique

## Bilan détaillé – l'actif

N° de compte	INTITULE	Valeur Brute au 31/12	Amortissements & Provisions au 31/12	Valeur Nette au 31/12	Valeur Nette au 1/1
	<b>I - ACTIF IMMOBILISE</b>				
	<b>A - Immobilisations Incorporelles</b>	<b>295 683 202</b>	<b>201 078 625</b>	<b>94 604 578</b>	<b>80 696 683</b>
205	Conces.& dr.simil.,brev.,lic.,marq.,procéd.,log.,dr.& val.simil.	228 334 477	201 078 625	27 255 853	37 760 448
232	Immobilisations incorporelles en cours	67 348 725	0	67 348 725	42 936 235
	<b>B - Immobilisations Corporelles</b>	<b>168 142 859</b>	<b>116 535 800</b>	<b>51 607 059</b>	<b>54 636 100</b>
211	Terrains	20 862 011	0	20 862 011	20 862 011
212	Agencements et aménagements de terrains	606 306	537 829	68 477	89 687
213	Constructions	85 855 388	66 580 236	19 275 152	21 706 344
214	Constructions sur sol d'autrui	65 471	44 272	21 199	27 746
215	Installations techniques, matériel et outillage industriel	834 388	764 794	69 593	88 585
218	Autres immobilisations corporelles	57 892 273	48 608 669	9 283 604	10 200 509
231	Immobilisations corporelles en cours	322 262	0	322 262	322 262
238	Avances et acptes versés sur commandes d'immo.corporelles	1 704 760	0	1 704 760	1 338 955
	<b>C - Immobilisation financières</b>	<b>723 538 778</b>	<b>0</b>	<b>723 538 778</b>	<b>682 019 372</b>
261	Titres de particip.et parts ds des assoc.,synd.et org.de dr.privé	0	0	0	13 050
265	Créances entre organismes de sécurité sociale	723 267 618	0	723 267 618	681 728 845
2748	Autres prêts	0	0	0	9 501
275	Dépôts et cautionnements versés	271 160	0	271 160	267 976
	<b>I - TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>1 187 364 839</b>	<b>317 614 425</b>	<b>869 750 415</b>	<b>817 352 155</b>
	<b>II - ACTIF CIRCULANT</b>				
	<b>B- Créances</b>	<b>18 397 792 960</b>	<b>3 604 899 120</b>	<b>14 792 893 840</b>	<b>12 441 141 148</b>
4091	Fourn.& interm.soc.: avces & acptes vers.sur commandes	3 379 674	0	3 379 674	3 506 772
4092	Prestations et indus à récupérer	6 302 595	6 302 595	0	0
4093 à 4098	Fourn., interm.sociaux & prest. Débiteurs	1 729 534	591 599	1 137 935	7 270
4111	Clients : ventes de biens ou de prestations de services	0	0	0	-5 532
4115	Clients produits à recevoir	3 000	0	3 000	3 000
R415	Cotisations, impôts et produits affectés	4 913 101 969	3 583 877 107	1 329 224 862	2 137 747 874
R418	Cotisants : produits à recevoir	4 539 509 243	0	4 539 509 243	4 249 392 453
42	Personnel et comptes rattachés	32 986	0	32 986	84 252
43	Produits à recevoir - Sécurité sociale et autres organismes	442 384	0	442 384	750 637
R442111	Prime exceptionnelle RMI - RSA - PSA - ARS Etat	0	0	0	500 977 296
R442112/R442114	Prime de retour à l'emploi - Loi - payée pour le compte de l'Etat	2 699	0	2 699	19 060
R442117	Allocation aux adultes handicapés AAH	957 789 468	0	957 789 468	873 674 874
44211821	Autres prestations prises en charge par l'Etat	0,00	0	0	8 660
R442381	RMI - PFM à compter du 1/06/2009	3 439	0	3 439	0,00
R44231/44872111	Prestations payées pour le compte du FNAL - APL	0,00	0	0	53 956 018
R44232/44872112	Prestations payées pour le compte du FNAL - ALS	655 099 173	0	655 099 173	456 357 973
R44235	Prestations payées au titre du RSA Activité	7 961 088	0	7 961 088	7 471 952
R4421184	RSA Socle et Majoré Etat	39 888 891	0	39 888 891	21 725 538
R4421185	RSO Etat	112 969 479	0	112 969 479	75 555 732
R442382/44872113	Prestations payées pour le compte du FNAL - ALF	143 074 120	0	143 074 120	355 561 470
R442115/4487214	PPA - Prime pour l'activité payée pour le compte de l'état	994 761 173	0	994 761 173	1 179 250 945
442181	Indemnité inflation	200	0	200	2 031 100
442188	Diverses autres opérations faites pour le compte de l'Etat	484 426	0	484 426	484 426
R443	Opérations faites par une entité pub.pr le cpte de la séc.soc.	0	0	0	194 617
R445	Entités publiques - Cotisations, contributions, impôts et taxes	133 193 444	0	133 193 444	105 266 227
R4485	Cotis., imp.& prod.aff.pris en ch.ou remb.par ent.pub.- Prod.à rec.	95 972 000	0	95 972 000	93 059 000
44878	Autres produits à recevoir - Entités publiques	946 869 573	0	946 869 573	1 118 326 242
4514	ACOSS	4 604 839 511	0	4 604 839 511	1 097 609 949
4518	CNSA	135 755 019	0	135 755 019	17 994 126
454	CCMSA - Régime agricole - salariés & exploit.	5 128 868,63	0	5 128 868,63	0,00
R4562	Entreprises nationales et assimilées	2 789 769	0	2 789 769	2 789 769
R45631	Divers fonds vieillesse	127 210	0	127 210	149 584
R45634	Autres fonds	500 000	0	500 000	500 000
45652	Mines - autres rég. & org. Séc.Soc.	50 974	0	50 974	51 555
45654	EN3S - autres rég. & org. Séc.Soc.	64 333	0	64 333	176 216
R456581	Collectivités locales des DOM - autres rég. & org. Séc.Soc.	19 806 178	14 127 819	5 678 359	11 308 414
456584	CDC - autres rég. & org. Séc.Soc.	1 041 236	0	1 041 236	1 015 287
R4587	Diverses opérations entre organismes	74 826 045	0	74 826 045	73 839 622
R467	Autres comptes débiteurs ou créditeurs	0,00	0	0	266 183
4687	Produits à recevoir - Divers	293 258	0	293 258	32 589
	<b>D - Charges constatées d'avance</b>	<b>14 474 238</b>	<b>0</b>	<b>14 474 238</b>	<b>11 824 522</b>
486	Charges constatées d'avance	14 474 238	0	14 474 238	11 824 522
	<b>E - Trésorerie passive</b>	<b>6 573</b>	<b>0</b>	<b>6 573</b>	<b>31 732</b>
513	Caisses des dépôts et consignations	1 000	0	1 000	1 004
515	Trésor public	5 399	0	5 399	30 554
53	CAISSE	173	0	173	173
	<b>II - TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT</b>	<b>18 412 273 771</b>	<b>3 604 899 120</b>	<b>14 807 374 651</b>	<b>12 452 997 402</b>
	<b>TOTAL GENERAL (I+II)</b>	<b>19 599 638 610</b>	<b>3 922 513 544</b>	<b>15 677 125 066</b>	<b>13 270 349 557</b>

## Bilan détaillé – le passif

N°de compte	INTITULE	2022	2021
	<b>I - FONDS PROPRES</b>		
R11	REPORT A NOUVEAU (solde créditeur ou débiteur)	3 585 651 692	681 632 230
B12	RESULTAT DE L'EXERCICE (excédent ou perte)	1 982 199 203	2 934 622 879
	<b>I - TOTAL FONDS PROPRES</b>	<b>5 567 850 895</b>	<b>3 616 255 109</b>
	<b>II - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
R151	Provisions pour risques (gestion courante)	4 108 100	4 629 037
R152	Provisions pour risques (gestion technique)	432 885 337	377 549 517
R158	Autres provisions pour charges	3 545 976	3 110 559
	<b>II - TOTAL PROVISIONS RISQUES ET CHARGES</b>	<b>440 539 413</b>	<b>385 289 113</b>
	<b>IV - DETTES NON FINANCIERES</b>		
	<b>A - Cotisants &amp; clients créditeurs</b>	<b>839 252 193</b>	<b>610 203 285</b>
4194	Cotisants créditeurs	839 244 965	610 203 285
4119	Clients créditeurs	7 228	0
	<b>B - Dettes d'exploitation</b>	<b>8 720 962 666</b>	<b>8 655 423 341</b>
401, 403, 4081	Dettes sur achats et prestations	28 154 049	20 856 980
404, 405, 4084	Fournisseurs d'immobilisations	3 017 629	1 625 920
R4087	Prestataires : versements à des tiers à payer (407- 4087)	24 963 257	20 411 915
R421	Personnel : rémunérations dues	0	40 354
R422	Comité d'entreprise et d'établissement ou comité social économique	102 298	53 075
4282	Dettes provisionnées pour congés à payer	8 185 449	8 352 599
42863	RTT - Personnel: charges à payer	587 247	719 687
42866	Compte épargne temps - Personnel : charges à payer	5 442 206	5 092 430
42868	Autres charges à payer - Personnel	611 958	676 067
R431	Sécurité sociale - Sécurité soc.& autres org.sociaux	2 457 517	2 266 901
R437	Autres organismes sociaux	955 831	727 191
4382	Charges sociales sur congés à payer	3 616 762	3 699 186
43863	RTT - Charges à payer - SS et autres organismes sociaux	258 522	317 893
43866	Compte épargne temps - CAP - S.S. et autres organismes sociaux	2 384 681	2 238 479
43868	Autres charges à payer - S.S. et autres organismes sociaux	662 328	734 174
R442111	Prime exceptionnelle RMI - RSA - PSA - ARS Etat	52 262 023	0
R442113	Allocation de parent isolé API	-53 887	-546 254
R44231/44872111	Prestations payées pour le compte du FNAL - APL	27 112 795	0
4423811/4423814	RMI - PFM à compter du 1/06/2009	0,00	8 239
R44233/4487213	Prestations payées au titre de l'ALT	1 006 413	3 327 677
R44236	RSA Jeune FNSA	2 692 237	1 116 846
442218	CADES CNAF	21 645 552	450 101 026
R445	Entités publiques - Cotisations, contributions, impôts et taxes	258 602 861	286 656 501
R447	Autres opérations avec une entité publique	519 952	451 275
4482	Charges fiscales sur congés à payer	1 201 668	1 232 663
44863	RTT - Charges à payer - Entités publiques	85 481	106 485
44866	Compte épargne temps - CAP - Entités publiques	823 833	768 765
44868	Autres charges à payer - Entités publiques	5 008 102	5 911 457
R446	Etat : impôts sur les bénéfices et taxes sur le chiffre d'affaires	388 084	369 981
4511	CNAMTS	135 738 421	99 013 480
R4513	CNAVTS	485 020 613	376 832 258
4523	CAF	7 092 551 490	6 412 366 779
4531	UCANSS - Régime général - unions et fédérations	340 320,00	436 555,00
R4534	Unions immobilières - Régime général - unions et fédérations	233 123,58	241 818,50
454	CCMSA - Régime agricole - salariés & exploit.	0	154 713 746
45655	Caisse de sécurité sociale de Mayotte - autres rég. & org. Séc.Soc.	493 365 994	429 586 633
45656	Caisse de prévoyance sociale St Pierre et Miquelon	308 763	555 001
R456582	Opérations avec divers fonds - autres rég. & org. Séc.Soc.	1 353 149	1 266 834
458	Charges à payer - Organismes de la branche famille - Div. opérations entre org.	44 439 164	353 189 028
46	Débiteurs et créditeurs divers	15 416 780	9 903 694
	<b>D - Produits constatés d'avance</b>	<b>108 519 899</b>	<b>3 178 708</b>
487	Produits constatés d'avance	108 519 899	3 178 708
	<b>IV - TOTAL DETTES NON FINANCIERES</b>	<b>9 668 734 758</b>	<b>9 268 805 335</b>
	<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)</b>	<b>15 677 125 066</b>	<b>13 270 349 557</b>



## Compte de résultat détaillé – les charges<sup>4</sup>

	CHARGES	Exercice N	Exercice N-1
		2022	2021
	<b>CHARGES DE GESTION TECHNIQUE</b>		
	<b>- PRESTATIONS SOCIALES</b>		
	<b>6561 - Prestations légales</b>	<b>952 640 560</b>	<b>920 298 829</b>
656131	Allocations en faveur de la famille	498 969 384	492 319 139
656132	Allocations et aides pour la garde des jeunes enfants	383 937 572	359 492 584
656133	Allocations en faveur de l'éducation	66 645 409	65 638 861
656136	Frais de mandataires judiciaires	1 018 793	1 080 238
656137	Autres allocations et prestations	2 069 402	1 768 007
	<b>6562 - Prestations extralégales d'Action sociale</b>	<b>336 681 617</b>	<b>123 088 177</b>
6562318	Autres aides individuelles - Prest. Extralégales Action sociale	241 381 256	109 944 705
6562321	Subventions d'investissement -Actions collectives d'action sanitaire et sociale	439 825	548 280
6562322310	Droits N - Subventions d'exploitation	3 309 223	3 711 541
6562322338	Divers autres fonds d'aide - Participations financières aux fonds locaux d'aide	13 651 296	15 161 861
6562322410	Droits N - Prestations de service ordinaires	73 170 867	-26 073 814
65623224210	Droits N - PS CEJ - Partie Enfance	-435 502	-5 302 473
65623224220	Droits N - Fonds d'accompagnement - Fonctionnement Enfance	-8 624 112	18 213 453
65623224310	Droits N - PS CEJ - Partie Jeunesse	13 786 455	7 524 633
6562322440	Droits N - Aide spécifique ALSH	2 310	-640 011
	<b>6564 - Autres prestations</b>	<b>243 930</b>	<b>236 120</b>
65641	PARS DOM - Prestations spécifiques à certains régimes	243 930	236 120
	<b>- Transferts, subventions et contributions</b>		
	<b>6571 - Transferts entre organismes de sécurité sociale</b>	<b>11 015 124 617</b>	<b>10 364 585 025</b>
6571312	Compensation : RG - ACOSS - Famille	0	4 740 072
6571315	Compensations intégrales	35 492 515	32 417 858
6571317	Compensation: RG -ACOSS - Famille (Allègements généraux)	116 265 752	0
6571332	Prises en charge de cotis.non assises sur un revenu spécifique	5 001 920 229	4 929 248 928
6571342	Prise en charge de prestations par la CNAF -Transferts	5 861 042 298	5 397 760 056
657138	Autres transferts	403 823	418 111
	<b>6572 - Autres charges techniques</b>	<b>45 659 460</b>	<b>44 806 940</b>
6572362	Diverses participations - Autres charges techniques	45 659 460	44 806 940
	<b>- Diverses charges de gestion technique</b>		
	<b>6581 - Dotations de gestion technique</b>	<b>36 301 894 488</b>	<b>34 693 220 850</b>
658111	Dotation initiale aux CAF - Gestion technique	30 568 931 387	29 379 921 877
658113	Dotations PARS DOM - Gestion technique	64 570 799	60 026 924
658114	Dotations CAF Dispositifs Fonds Nationaux - Gestion technique	5 655 869 841	5 194 205 294
658115	Dot.CAF pr Aides individuelles aux familles - Gest.techn.	12 522 463	2 908 328
658117	Dotation Aide à domicile - Gestion technique	0	56 158 427
	<b>6583 - Subventions de gestion technique</b>	<b>6 880 834</b>	<b>-216 424</b>
65838	Diverses subventions	6 880 834	-216 424
	<b>6584 - Charges techniques - Pertes sur créances irrécouvrables</b>	<b>276 632 788</b>	<b>251 357 533</b>
658431	ANV - Pertes - créanc. irréc. (Cotis., imp. & prod. affectés)	207 062 141	216 679 933
658432	Rem.-créanc.- Pertes - créanc. irréc.(Cotis., imp. & prod. affectés)	53 290 092	23 720 579
658433	Annul.créanc.- Pertes - créanc.irréc. (Cotis., imp. & prod. affectés)	16 278 269	10 957 020
658435	Charges pour apurement exceptionnel des créances prescrites	2 286	0
	<b>6585 - Charges techniques - Pertes sur créances irrécouvrables (prestations)</b>	<b>4 859 819</b>	<b>4 083 934</b>
658531	ANV - Charges techniques : pertes / créanc.irréc.	572 668	409 877
658532	Remises sur créances - Ch.techn.: pertes / créanc.irréc.	4 278 167	3 633 719
658533	Annulations de créances	8 984	40 338
	<b>6586 - Charges techniques pour l'annulation d'O.R. des exercices antérieurs</b>	<b>2 259</b>	<b>1 212</b>
6586	Chges techn. pr anul. ordres de recettes des exercices antérieurs	2 259	1 212
	<b>6588 - Diverses autres charges techniques</b>	<b>-32 072 986</b>	<b>-6 097 765</b>
658831	Frais d'assiette et de recouvrement. frais impôts, droits, taxes, contributions	129 888	63 476
658835	Frais de gestion IJ Congé patern. et accu. enfant - Diver. Aut. Charg. Technique	5 889 220	3 413 819
658838	Autres charges techniques	-38 092 094	-9 575 060
	<b>DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR CHARGES TECHNIQUES</b>	<b>338 670 546</b>	<b>192 884 775</b>
	<b>6814 - Dotations aux provisions</b>	<b>141 948 521</b>	<b>93 991 229</b>
681431	Pour prestations légales - Dotations aux provisions pour prestations sociales	11 905 520	18 242 470
681435	Recouvrement - Dotations aux provisions pour autres charges techniques	18 414 647	19 128 430
681438	Prestations - Dotations aux provisions pour autres charges techniques	111 628 354	56 620 330

<sup>4</sup> Les données issues de la balance générale de la Cnaf sont retraitées : reclassement des charges de gestion administrative de la Msa sur la ligne "Div. transf. gest. courante entre organismes dont Msa et Csm (6556)"

## Compte de résultat détaillé – les charges<sup>5</sup>

	CHARGES	Exercice N	Exercice N-1
		2022	2021
	<b>6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants</b>	<b>196 722 025</b>	<b>98 893 545</b>
6817344	Créances sur cotisations - Dot.aux dépréciations des actifs circulants	189 704 860	88 185 825
6817345	Créances sur prest.& alloc.indues à récup.- Dot.aux dépr.des actifs circulants	6 327 385	9 829 182
6817346	Créances sur recours contre les tiers et employeurs-Dotations aux dépréciations	655 963	851 573
6817347	Créances diverses - Dot.aux dépréciation des actifs circulants	33 817	26 964
	<b>TOTAL DES CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (V)</b>	<b>49 247 217 931</b>	<b>46 588 249 205</b>
	<b>CHARGES DE GESTION COURANTE</b>		
	<b>- ACHATS</b>		
	<b>Achats</b>	<b>1 681 558</b>	<b>940 468</b>
606	Achats non stockés de matières et fournitures	1 681 558	940 468
	<b>- AUTRES CHARGES EXTERNES</b>		
	<b>- Services extérieurs</b>	<b>30 021 178</b>	<b>31 550 556</b>
611	Sous-traitance générale - Services extérieurs	5 962	4 184
613	Locations - Services extérieurs	1 733 133	1 817 759
614	Charges locatives et de copropriété - Services extérieurs	984 128	784 195
615	Entretien et réparations - Services extérieurs	24 237 275	26 366 865
616	Primes d'assurances - Services extérieurs	1 501 265	1 459 874
617	Etudes et recherches - Services extérieurs	973 939	628 343
618	Divers - Services extérieurs	585 475	489 335
	<b>- Autres services extérieurs</b>	<b>88 636 395</b>	<b>90 809 023</b>
621	Personnel extérieur à l'organisme - Autres services extérieurs	0	20 794
622	Rémunérations d'interm.& honor.- Autres services extérieurs	160 315	134 550
623	Publicité, publications, relations publiques - Autres serv.ext.	1 767 883	1 999 825
624	Transp.de biens & transp.collectifs du pers.- Autres serv.ext.	51 986	93 609
625	Déplacements, missions et réceptions - Autres serv.ext.	1 877 595	1 100 596
626	Frais postaux & de télécommunication - Autres serv.ext.	6 343 687	6 447 512
627	Services bancaires et assimilés	972 432	919 398
628	Divers - Autres services extérieurs	79 730 512	80 240 095
629	RRR obtenus sur autres services extérieurs	-2 268 014	-147 356
	<b>- Impôts, taxes et versements assimilés</b>	<b>10 948 793</b>	<b>11 301 996</b>
631	Imp., taxes & versements assimil.sur rémun.(Adm°Imp.)	8 185 485	7 900 847
632	chg. fiscales sur congés à payer, RTT non pris prises et compte épargne temps	-3 993	144 277
633	Imp., taxes & vers.assimil.sur rémun.(autres org.)	2 317 762	2 986 883
635	Autres imp., taxes & vers.assimil.(Adm°Imp.)	103 385	104 331
637	Autres imp., taxes & vers.assimil.(autres org.)	346 155	165 658
	<b>- Charges de personnel</b>	<b>103 904 116</b>	<b>102 498 162</b>
641	Rémunération du personnel de statut de droit privé - Ch.pers.	70 381 899	69 476 974
642	Rémunération du personnel de statut de droit public - Ch.Pers.	1 129 159	947 487
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Ch.de pers.	28 464 009	28 249 079
647	Autres charges sociales - Charges de personnel	3 833 924	3 749 290
648	Autres charges de personnel	95 125	75 332
	<b>- Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés</b>	<b>8 190</b>	<b>0</b>
R655852	Immobilisations corporelles	8 190	0
	<b>- Autres charges de gestion courante</b>	<b>2 524 037 436</b>	<b>2 460 978 532</b>
651	Redev.pr conces., brev., lic., marq., procéd., log., dr.& val.simil.	37 745 868	26 618 960
653	Comités, conseils et assemblées - Ch.gest.cour.	2 869 217	2 378 500
654	Charges cour.: pertes sur créanc.irréc.- Ch.gest.cour.	1 615	0
65511	Dotations à la GAO des CAF - Gestion courante	1 904 174 949	1 869 960 987
65514	Dotations aux centres de ressources GA6	14 382 662	13 942 399
65515	Dotations au Service National de Gestion de la Recette GA71	60 167 050	57 573 834
65516	Dotation à la E des CAF	27 893 198	29 030 910
65517	Dotations à la SO des CAF	2 106 892	2 325 932
6552	Contribution de gestion courante	4 977 598	2 362 546
6553	Subvention de gestion courante - Autres ch.de gest.cour.	3 271 716	3 348 215
6554	Divers transferts de gestion courante	68 562	58 554
6555	Charges de gest.cour.provenant de l'annul.d'ORC des exercices	7 661	7 896
6556	Div.transf.gest.courante entre organismes de périmètres combinaison différents dont MSA et CSSM	294 245 698	296 328 750
6557	Contributions entre caisses nationales du Régime général	171 162 328	157 041 049
6558	Diverses autres charges de gestion courante (sauf 65585)	962 421	0

<sup>5</sup> Les données issues de la balance générale de la Cnaf sont retraitées : reclassement des charges de gestion administrative de la Msa sur la ligne "Div. transf. gest. courante entre organismes dont Msa et Casm (6556)"

## Compte de résultat détaillé – les charges<sup>6</sup>

CHARGES		Exercice N	Exercice N-1
		2022	2021
	<b>- Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>23 204 384</b>	<b>24 574 488</b>
6811	Immo.incorporelles & corporelles - Dotations aux amort.	20 164 921	21 330 932
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges courantes	3 039 462	3 243 556
	<b>TOTAL DES CHARGES DE GESTION COURANTE (VI)</b>	<b>2 782 442 050</b>	<b>2 722 653 224</b>
	<b><u>CHARGES FINANCIERES</u></b>		
661	Charges d'intérêts	18 301 296	10 936 480
	<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (VII)</b>	<b>18 301 296</b>	<b>10 936 480</b>
	<b><u>CHARGES EXCEPTIONNELLES</u></b>		
	<b>- Sur opérations de gestion</b>		
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion courante	0	169 870
	<b>- Sur opérations techniques</b>		
6748	Autres charges exceptionnelles sur opérations techniques	0	49
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0	4 080
678	Autres charges exceptionnelles	0	1 138
	<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)</b>	<b>0</b>	<b>175 137</b>
	<b><u>IMPOTS SUR LES SOCIETES</u></b>		
	<b>TOTAL IMPOTS SUR LES SOCIETES (IX)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>TOTAL DES CHARGES (B=V+VI+VII+VIII+IX)</b>	<b>52 047 961 277</b>	<b>49 322 014 046</b>
	<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE EXCEDENTAIRE (A-B)</b>	<b>1 982 199 203</b>	<b>2 934 622 879</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>54 030 160 481</b>	<b>52 256 636 924</b>

<sup>6</sup> Les données issues de la balance générale de la Cnaf sont retraitées : reclassement des charges de gestion administrative de la Msa sur la ligne "Div. transf. gest. courante entre organismes dont Msa et Csm (6556)"

## Compte de résultat détaillé – les produits<sup>7</sup>

	PRODUITS	Exercice N	Exercice N-1
		2022	2021
	<b>PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE</b>		
	<b>- COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS</b>		
	<b>7561 - Cotisations sociales</b>	<b>33 648 956 578</b>	<b>31 717 757 537</b>
75613111	cotisations des salariés - cotisations des actifs	31 693 047 847	29 790 359 835
75613121	régimes de base - cotisations des non salariés	1 948 019 857	1 920 043 386
75613123	régime des artistes auteurs - cotisations des non salariés	7 888 875	7 354 316
	<b>7562 - Cotisations prises en charges par l'Etat</b>	<b>1 017 216 462</b>	<b>986 087 026</b>
756231	Prises en charge de cotis.en faveur de certaines catég.de sal.	24 472 294	21 011 848
756232	Prises en charge de cotis.en faveur de zones géographiques	181 109 587	160 542 510
756233	Prises en charge de cotis.en faveur de div.secteurs écon.	691 523 089	699 255 142
756234	Réduction ou abattement de l'assiette cot.&Contrib. (art. L. 131-7 du CSS)	884	2 532
756235	Exonérations heures supplémentaires	102 781 830	87 297 541
756237	Prises en charge de cotis.en faveur de certaines catég.cotisations	17 328 778	17 977 454
	<b>7563 - Cotisations prises en compte par la Sécurité Sociale</b>	<b>197 042 564</b>	<b>165 620 577</b>
756331	Cotisations AF médecins sect.1 prises en charge CPAM	197 042 564	165 620 577
	<b>7565 - Impôts : contribution sociale généralisée</b>	<b>13 294 260 272</b>	<b>12 402 770 247</b>
756531	Sur les revenus d'activité (art L136-1 à L136-5 du CSS) - CSG	10 337 875 383	9 557 935 129
7565321	CSG sur revenus de remplacement	2 879 174 983	2 772 098 278
7565332	Sur les placements (art L136-7 du CSS et 1600 OD du CGI) - CSG	-73 550	-123 402
756534	Sur les jeux (art L136-7-1 du CSS) - CSG	77 283 457	58 126 529
7565371	Majorations - CSG	0	4 766 371
7565372	Pénalités - CSG	0	9 967 342
	<b>7566 - Impôts et taxes affectés</b>	<b>4 818 142 167</b>	<b>5 884 269 802</b>
756631	Impôts et taxes liés à la consommation	-440 384	1 124
756632	Impôts et taxes acquittés par les personnes morales	3 909 705 592	5 002 686 733
756634	Contributions diverses	908 876 959	881 581 945
	<b>7567 - Autres impôts et taxes affectés</b>	<b>-18 754</b>	<b>-31 466</b>
7567311	Sur le patrimoine - Prélèvement social (Art. L. 245-16 du CSS)	0	0
7567312	Sur les placements - Prélèvement social (Art. L. 245-16 du CSS)	-18 754	-31 466
	<b>7568 - Autres cotisations et contributions affectées</b>	<b>151 070 491</b>	<b>0</b>
756837	Majorations et pénalités	151 070 491	0
	<b>PRODUITS TECHNIQUES</b>		
	<b>7571 - Transferts entre organismes de Sécurité Sociale et assimilés</b>	<b>127 210</b>	<b>149 584</b>
7571363	Remboursement de prestations versées dans les DOM (CNRACL-FSPOEIE)	127 210	149 584
	<b>7572 - Contributions publiques</b>	<b>23 617 383</b>	<b>18 636 043</b>
7572321	Remboursement indus API	30 747	44 847
7572326	Remboursement indus AAH	23 586 636	18 591 196
	<b>7585 - Produits techniques pour l'annulation d'ordre de dépenses exercices antérieurs</b>	<b>48 043</b>	<b>22 474</b>
7585	Produits techniques pr l'annul. d'ordres de dép. des exercices antérieurs	48 043	22 474
	<b>7588 - Autres produits techniques</b>	<b>15 190 282</b>	<b>207 855</b>
758831	Frais de poursuite et de contentieux - Divers autres produits techniques	30 432	380
758834	Recouvrement sur créances irrécouvrables	14 980 970	0
758834	Annulation des arrérages des prestations prescrites	1 420	0
R758836	Pénalités et sanctions	154 774	164 366
758838	Divers autres produits techniques	22 687	43 108
	<b>- REPRISES SUR PROVISIONS ET SUR DEPRECIATIONS</b>	<b>189 489 556</b>	<b>404 841 836</b>
	<b>7814 - Reprises sur provisions pour charges techniques</b>	<b>86 612 701</b>	<b>61 077 084</b>
781431	Pour prestations légales - Reprises sur provisions pour prestations sociales	16 598 044	17 697 740
781435	Recouvrement - Reprises sur provisions pour autres charges techniques	13 394 328	5 225 789
781438	Prestations - Reprises sur provisions pour autres charges techniques	56 620 330	38 153 555
	<b>7817 - Reprises sur provisions pour dépréciations des actifs circulants</b>	<b>102 876 854</b>	<b>343 764 752</b>
7817344	Créances sur cotisations - reprises sur dépréciations	87 355 495	333 053 833
7817345	Créanc.sur prest. & alloc.indues à récup.- reprises sur dépréciations	10 207 216	4 998 223
7817346	Créances sur recours contre 1/3 & empl.- reprises sur dépréciations	851 573	741 051
7817347	Créances diverses - reprises sur dépréciations	4 462 570	4 971 645
	<b>TOTAL DES PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)</b>	<b>53 355 142 254</b>	<b>51 580 331 514</b>

<sup>7</sup> Les données issues de la balance générale de la Cnaf sont retraitées : reclassement des produits de gestion administrative de la Msa sur la ligne " Div. transf. gest. courante entre organismes dont Msa (7556)"

## Compte de résultat détaillé – les produits<sup>8</sup>

PRODUITS		Exercice N	Exercice N-1
		2022	2021
<b>PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>			
<b>- VENTES DE PRODUITS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES</b>		<b>396 412</b>	<b>1 091 588</b>
707	Ventes de marchandises	1 819	1 840
708	Produits des activités annexes	394 593	1 089 747
<b>PRODUCTION IMMOBILISEE</b>		<b>24 412 490</b>	<b>15 457 088</b>
721	Immobilisations incorporelles - Production immobilisée	24 412 490	15 457 088
<b>SUBVENTION D'EXPLOITATION</b>		<b>35 031</b>	<b>0</b>
748	Reçues d'autres entités publiques - Subv.d'exploit.	35 031	0
<b>PRODUITS DES CESSIONS D'ELEMENTS D'ACTIF</b>		<b>3 374</b>	<b>0</b>
R755852	Immobilisations corporelles	3 374	0
<b>DIVERS PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>		<b>646 645 139</b>	<b>638 809 669</b>
7552	Contributions de gestion courante	500 762	67 775
7555	Prod.de gest.cour.pr l'annul.d'ordres de dép.des exerc.antér.	896 228	264 059
7556	Div.transf.gestion courante entre organismes dont MSA	282 734 508	284 527 539
7557	Prise en charge de frais de gestion	355 703 698	353 689 296
7558	Divers autres produits de gestion courante (sauf 75585)	6 809 943	261 000
<b>REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS LIEES AUX PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>		<b>3 176 106</b>	<b>4 279 685</b>
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges courantes	3 156 168	4 258 375
791	Transferts de charges d'exploitation	19 938	21 310
<b>TOTAL DES PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)</b>		<b>674 668 551</b>	<b>659 638 030</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			
762	Produits des autres immobilisations financières	14 489	17 313
768	Autres produits financiers	335 187	3 219 313
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)</b>		<b>349 676</b>	<b>3 236 625</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>			
771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion courante	0	17 641
774	Produits exceptionnels sur opérations de gestion technique	0	13 413 115
<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (IV)</b>		<b>0</b>	<b>13 430 756</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS (A= I+ II+ III+ IV)</b>		<b>54 030 160 481</b>	<b>52 256 636 924</b>
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE DEFICITAIRE (B-A)</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>54 030 160 481</b>	<b>52 256 636 924</b>

<sup>8</sup> Les données issues de la balance générale de la Cnaf sont retraitées : reclassement des produits de gestion administrative de la Msa sur la ligne " Div. transf. gest. courante entre organismes dont Msa (7556)"